Serge VÉRON
Commissaire enquêteur

49, Chemin du Roy
02370 Vailly sur Aisne

Tél : 03 23 54 02 05
Courriel : veron.max@orange.fr

Vailly sur Aisne le 25 Avril 216

Monsieur le Préfet de l'Aisne

Direction Départementale des Territoires
Service de l'Environnement
Unité gestion ICPE

50, boulevard de Lyon

02011 LAON Cedex

À l'attention de Madame Duhamel

Objet : Enquête publique du 22 février au 23 mars 2016

« Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Viry-Noureuil, présentée par la Société GSM »

Référence : Arrêté préfectoral du 1er février 2016

Monsieur le Préfet,

Conformément aux prescriptions de l'arrêté référencé, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, dans deux documents distincts, mon rapport et mes conclusions sur la demande citée en objet.

Cet envoi est complété par le dossier remis au commissaire enquêteur, et celui mis à la disposition du public dans la Mairie de Viry-Noureuil, avec le registre d'enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Serge VÉRON

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 22 février au mercredi 23 mars 2016 inclus

❋ ❋ ❋ ❋

Demande d'autorisation d'exploiter

une carrière de matériaux alluvionnaires

sur le territoire de la commune de Viry-Noureuil,

aux lieux-dits « les Terrages » et « les Campelles »

Présentée par la Société GSM

❋ ❋ ❋ ❋

RAPPORT & CONCLUSIONS

du Commissaire enquêteur

à Monsieur le Préfet de l'Aisne

SOMMAIRE

DOCUMENT N°1

❋- Rapport d'enquête :

		PAGE
- I	FORMALITÉS PRÉALABLES	1
- II	PRÉSENTATION DU PROJET DE GSM	2 à 4
- III	ORGANISATION DE L'ENQUETE	5
- IV	PRÉSENTATION DU DOSSIER – VISITES DES LIEUX	6 & 7
- V	PUBLICITÉ	8 & 9
- VI	DOSSIER / REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE	10 & 11
- VII	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	12 à 17
- IIX	POSITION DU C.E SUR LES OBSERVATIONS	18 à 37
- IX	DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX	37
- X	SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	38 à 41
	- Liste des documents annexés	42

❋ ❋ ❋ ❋

DOCUMENT N°2 *(faisant l'objet d'une reliure séparée)*

❋- Conclusions du commissaire enquêteur (1 à 5)

❋ ❋ ❋ ❋

Pièces jointes : - Registre d'Enquête (1)
- Mémoire en Réponse de la société GSM

❋ ❋ ❋ ❋

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 22 février au mercredi 23 mars 2016 inclus

❋ ❋ ❋ ❋

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Viry-Noureuil, aux lieux-dits « les Terrages » et « les Campelles »

Présentée par la Société GSM. Italmenci Group

❋ ❋ ❋ ❋

DOCUMENT N°1

RAPPORT D'ENQUÊTE

❋ ❋ ❋ ❋

- I FORMALITÉS PRÉALABLES

11 – Par courrier du 1er décembre 2015 *(cf. annexe 1)*, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne (02) demande au Président du Tribunal Administratif d'Amiens, la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation, déposée par la Société GSM, d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de **Viry-Noureuil**, aux lieux-dits « **les Terrages** » et « **les Campelles** ».

12 – Par ordonnance du 18 décembre 2015 *(cf. annexe 2)*, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désigne sur cette enquête : Monsieur Serge **Véron**, en qualité de commissaire enquêteur **titulaire, et à ce titre rédacteur du présent rapport**, Monsieur Jean-Marc **Le Gouellec** comme **suppléant**.

13 - Par arrêté du 1er février 2016 *(cf. annexe 3)*, Monsieur le Préfet de l'Aisne ordonne l'ouverture d'une enquête publique sur cette demande d'autorisation dans la commune de **Viry-Noureuil**, et fixe :

- les dates de son déroulement : du lundi 22 février au mercredi 23 mars 2016 inclus ;

- le rayon d'affichage à 3 km, incluant 8 communes du département de l'Aisne : Viry-Noureuil, Amigny-Rouy, Chauny, Condren, Frières-Faillouël, Sinceny, Tergnier, Villequier-Aumont.

* * *

- II PRÉSENTATION DU PROJET *(sources : demande & résumé non technique)*

2.1- Cadre général :

Par des autorisations préfectorales obtenues, en 2006 et en 2013, la société GSM **Italmenci Group** exploite, dans le département de l'Aisne, des gisements de matériaux alluvionnaires sur les communes de Tergnier, Travecy et Beautor. Elle exploite également une installation de traitement, d'une capacité de 750 000 tonnes par an, sur la commune de Tergnier.

Pour éviter une baisse de sa production locale et de l'alimentation du marché, cette société envisage l'ouverture d'une carrière sur le territoire communal de Viry-Noureuil, à environ 3 km à l'ouest de l'installation actuelle située à Tergnier.

Cette demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires est déposée par la société GSM, selon la rubrique 2510-1 de la nomenclature des **I**nstallations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement (**ICPE**).

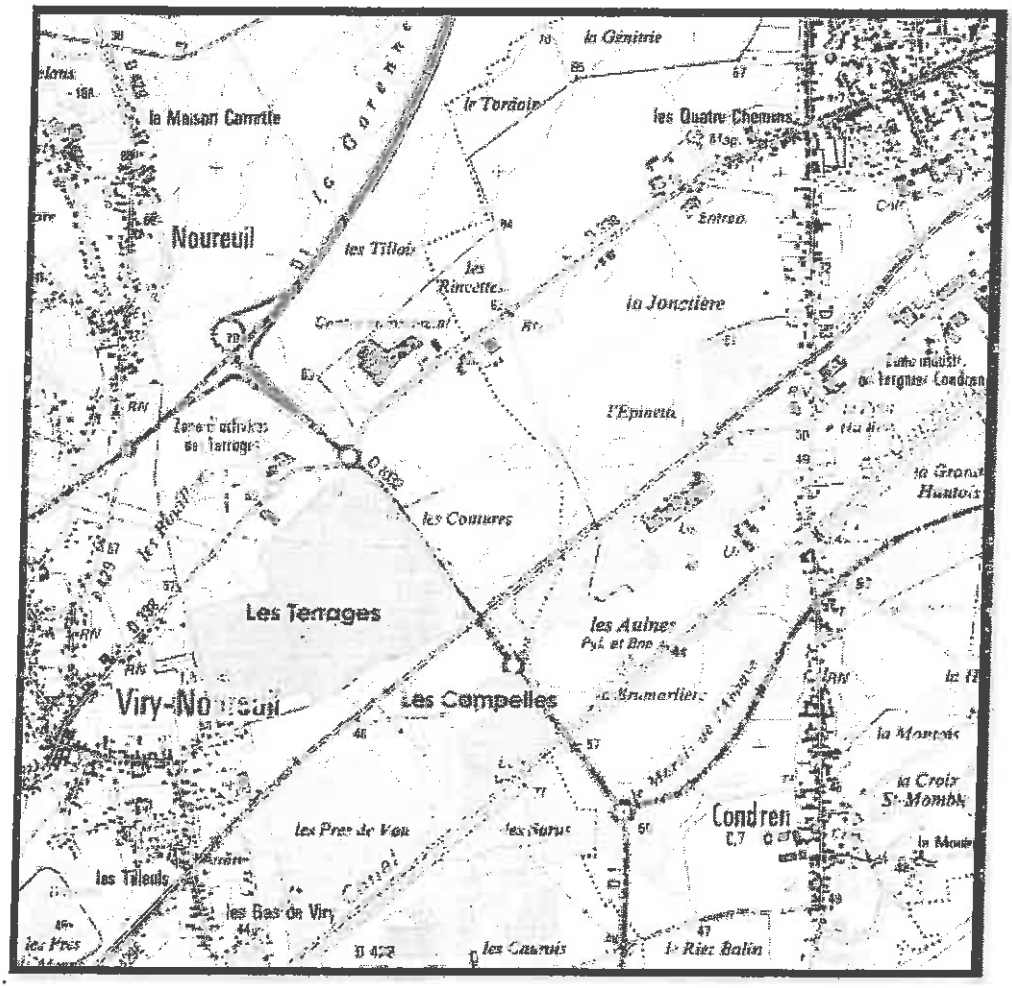

Localisation du Projet

.../...

2.2- Description du projet :

2.2-1 Situation :

Le site en projet est situé sur la commune de Viry-Noureuil (*1846 habitants*), à proximité d'une zone d'activités économiques.

Ce site est séparé en 2 secteurs distincts par la voie ferrée Creil-Jeumont et la nouvelle voie faisant liaison entre la RD.429E et la RD.1032.

Ces deux secteurs, majoritairement occupés par des terres agricoles cultivées, sont dénommés respectivement « **les Terrages** » au nord et « **les Campelles** » au sud.

2.2-2 Superficie de la carrière :

- **Secteur des Terrages** : surface sollicitée 45 ha 93 a 10 ca, pour une surface exploitable de 23 ha 31 a 05 ca ;
- **Secteur des Campelles** : surface sollicitée 9 ha 51 a 54 ca, pour une surface exploitable de 6 ha 25 a 49 ca

Soit au total, une surface sollicitée de 55 ha 44 a 64 ca, pour une surface exploitable de 29 ha 56 a 54 ca. *(le détail du parcellaire est donné en annexe 4)*

2.2-3 Caractéristiques des activités :

L'extraction du gisement se fera en majorité à sec sur le secteur des Terrages, et en eau sur le secteur des Campelles.

Un pompage destiné à rabattre la nappe jusqu'à au moins 50 cm sous le toit du gisement sera nécessaire au niveau du secteur des Campelles, à un débit nominal de 200 m3/h et usuel de 90 à 100 m3/h, sur 15 mois consécutifs ou non. Les eaux pompées seront rejetées dans le fossé latéral au nord du canal de Saint-Quentin, avec l'accord de VNF.

Une surveillance des eaux souterraines pendant l'exploitation sera réalisée à partir des six piézomètres déjà implantés *(**Secteur des Terrages** : 4, **Secteur des Campelles** : 2)*. Les analyses physico-chimiques seront effectuées deux fois par an (hautes eaux et basses eaux).

Une partie du secteur des Campelles étant située en zone inondable, les terres de découverte seront stockées à ce niveau sous forme de merlons discontinus.

À l'issue de l'exploitation, l'intégralité du secteur des Campelles et une partie du secteur des Terrages seront remblayées au niveau du terrain naturel.

La durée d'autorisation sollicitée est de 14 années, dont 1 an et 3 mois pour les travaux préalables, 6 ans et 9 mois pour l'exploitation, et 6 ans pour la remise en état.

2.2-4 Nature du gisement :

Le gisement présente une épaisseur variant de 1 à 9 m, avec une moyenne de 2,80 m sur le secteur des Terrages et de 2,40 m sur le secteur des Campelles. Les matériaux extraits correspondent à des graviers de silex, compris dans une matrice limoneuse dont la proportion reste minoritaire par rapport aux graviers.

L'exploitation conduira à l'extraction d'environ 812 300 m³ de sables et graviers, représentant 1 380 900 tonnes commercialisables.

2.2-5 Procédé d'exploitation :

La carrière sera exploitée à ciel ouvert, en partie en eau, et sans utilisation d'explosifs.

L'exploitation comportera les opérations successives et coordonnées suivantes :

- **le décapage sélectif** de la découverte (terre arable et stériles) au bouteur ou à la pelle, et stockage provisoire ou utilisation simultanée pour la remise en état ;

- **l'extraction** à la pelle, à sec sur le secteur des Terrages et en eau sur le secteur des Campelles ;

- **l'acheminement** des matériaux par camions (32 rotations par jour en moyenne), via la RD.1032, jusqu'à l'installation de traitement de Tergnier (lieu-dit « le Mauger »), où ils seront commercialisés ;

- **la remise en état** des lieux de façon coordonnée qui, conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Viry-Noureuil, doit permettre la reprise de l'exploitation agricole sur la majorité des terrains concernés.

* * *

* * *

- III ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

L'organisation générale de l'enquête portant sur la demande d'autorisation, déposée par la Société GSM, d'exploiter une carrière sur la commune de **Viry-Noureuil**, ainsi que les dates et les horaires des permanences ont été définis le **jeudi 21 janvier 2016**, au cours d'une réunion avec Madame Eugénie **Duhamel**, chargée du suivi de ce dossier à la DDT/02, Monsieur Serge **Véron**, commissaire enquêteur **titulaire**, Monsieur Jean-Marc **Le Gouellec**, commissaire enquêteur **suppléant**.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, nous avons proposé d'ouvrir l'enquête **le lundi 22 février,** et de la clôturer le **mercredi 23 mars 2016**, soit une durée de **31 jours**.

Les zones d'extraction étant situées sur le territoire de **Viry-Noureuil**, la mairie de cette commune a été désignée comme siège de l'enquête, son adresse retenue pour les courriers destinés au commissaire enquêteur.

Avec l'objectif de faciliter l'accès du Public au dossier, nous avons décidé d'aller au-delà des conditions habituelles d'ouverture de la mairie (9h30/12h-13h30/17h30) pour définir les modalités des cinq permanences du commissaire enquêteur (jour/horaire).

Nous avons ainsi réparti les cinq permanences sur la période du 22 février au 23 mars, en fixant notamment les plages horaires de 9h 30 à 12h 30 pour les deux permanences du matin, de 16h à 19h pour deux permanences en fin d'après-midi.

Pour ce qui concerne les publications légales, les journaux L'Union et L'Aisne Nouvelle ont été retenus par la DDT/02 ; la première parution étant prévue dans la semaine « 5 », la deuxième dans la semaine « 8 ».

Le dossier portant sur la demande d'autorisation, déposée par la Société GSM, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ont été remis aux deux commissaires enquêteurs lors de cette réunion.

L'arrêté d'enquête nous a été transmis par voie électronique.

* * *

- IV PRÉSENTATION DU DOSSIER – VISITE DES LIEUX

41 – Réunion avec le pétitionnaire :

Après étude du dossier, mis à ma disposition par la DDT/02, j'ai estimé nécessaire d'obtenir, de la part la société **GSM**, des précisions sur l'étude d'impact dans les domaines de la santé et l'environnement, ainsi que la nécessité de reconnaître les zones d'extraction sur le territoire de la commune de **Viry-Noureuil**.

À cet effet, j'ai pris contact avec Monsieur Loïc Perros, chargé du suivi du dossier chez GSM. D'un commun accord, la date de l'entretien, suivie de la visite de la zone d'implantation de la carrière, a été fixée au jeudi 4 février 2016 dans les locaux de la société situés à Tergnier. *(cf. annexe 5)*

Conformément aux engagements pris, je me suis rendu le 04/02/2016 sur le site de GSM de « La Frette ».

Rejoint par Monsieur Jean-Marc **Le Gouellec**, commissaire enquêteur **suppléant**, nous avons été accueillis par Monsieur Loïc Perros et la responsable du site de Tergnier. La réunion s'est tenue sur place, dans une salle attenante aux bureaux de l'entreprise.

Après une description générale de l'entreprise GSM **Italmenci Group**, monsieur Perros nous a présenté le dossier de Viry-Noureuil en traitant les points suivants : les raisons du projet, l'état initial du site, les impacts du projet et les mesures proposées, l'utilité finale du site.

À l'occasion des échanges qui ont suivi, j'ai demandé de développer **les points suivants :**

- dans l'étude d'impact :

- les effets du projet sur le milieu humain (bruit, poussière, impact visuel, trafic routier...) en raison des habitations situées à proximité des zones d'extraction ;

- la compatibilité du projet avec les documents de référence existants (PLU, SCOT,....) ;

- dans l'étude de dangers :

- les risques d'accidents liés à la présence de zones en eau, et des mesures de sécurité prises pour les réduire, notamment contre l'intrusion sur le site et les risques de noyade ;

- l'étude détaillée des risques de pollution de la nappe alimentant les différents captage de Viry-Noureuil et de Condren ;

- la prise en compte du risque inondation.

- la concertation et l'information préalable pendant la phase d'élaboration du projet à destinations notamment des élus et des habitants de la commune de Viry-Noureuil.

.../...

Dans une deuxième partie de la réunion, nous avons abordé le déroulement de l'enquête publique.

Dans ce cadre, j'ai rappelé l'importance du respect, par le pétitionnaire, de l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux délimitant la zone d'implantation de la zone d'extraction.

Cet avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. J'ai souligné aussi que ces panneaux devaient être accessibles au Public.

Pour ce qui concerne les panneaux situés sur les axes routiers, j'ai demandé de choisir, si possible, des emplacements permettant à un véhicule de stationner afin d'en faciliter l'accès.

Lors de la reconnaissance du site, nous avons ensemble validé le positionnement des panneaux en s'appuyant sur ces critères : représentatif du contours de la zone concernée, proximité des habitations, accessible au Public. Le plan de situation des panneaux est joint au rapport. *(cf. annexe 6)*

Sur cette disposition réglementaire, Monsieur Perros nous a indiqué que la société GSM a demandé un constat par huissier, pour s'assurer de la réalisation de l'affichage en conformité avec les prescriptions de l'arrêté d'enquête. Effectué, 15 jours avant le début de l'enquête, ce constat portera sur l'affichage de cet avis par les huit mairies incluses dans le rayon des 3 km, et son affichage sur la zone d'extraction par le pétitionnaire.

42 – Visite des lieux :

Dans une troisième partie, sous la conduite de Monsieur Perros, nous avons effectué la visite de la zone d'implantation de la carrière, en nous arrêtant plus particulièrement sur les points d'implantation des piézomètres, le positionnement des merlons contre le bruit pour les riverains du chemin des Aulnes, la disposition sur le terrain des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête.

43 – Demande de renseignements et de visite complémentaires :

À la fin de visite, estimant nécessaire d'approfondir mes connaissances dans les domaines des procédés d'exploitation et du réaménagement en terre agricole, j'ai demandé à Monsieur Perros de nous présenter un site en cours d'exploitation et des terrains remis en culture.

Pour satisfaire cette requête, il nous a fait visiter le vendredi suivant, une carrière actuellement en cours exploitation et des terres remises en culture sur les communes voisines, ainsi que l'installation de traitement de Tergnier.

Cette visite complémentaire m'a permis, notamment, de me rendre compte du niveau de bruit engendré par l'activité d'extraction sur un site en cours d'exploitation (engins et camions).

Pour compléter cette visite, Monsieur Perros m'a fait parvenir par mail des précisions concernant les techniques de réaménagement agricole et les conditions de leur suivi agronomique. *(cf. annexe 7)*

* * *

- V PUBLICITÉ

5.1 – Mesures Réglementaires de Publicité et d'Affichage :

Les mesures réglementaires de publicité relatives à cette enquête ont été décrites à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 1er février 2016.

Elles comportent les actions suivantes :

- L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les huit premiers jours suivant cette ouverture, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.
- L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public *(cf. annexe 8)* sera affiché en mairie dans les communes du rayon d'affichage de 3 km, incluant les communes de Viry-Noureuil, Amigny-Rouy, Chauny, Condren, Frières-Faillouël, Sinceny, Tergnier, Villequier-Aumont. L'accomplissement de cet affichage sera attesté par les Maires de ces communes.
- Un avis d'enquête sera affiché, de façon visible depuis la voie publique sur des panneaux sur chacune des voies d'accès au terrain objet de la demande.

Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

5.2 – Exécution des mesures réglementaires de publicité :

5.21 – Pour ce qui concerne la presse, l'**avis a été publié dans les conditions suivantes***(cf. annexe 9)* :

- **1° parution** : dans **l'Union du 5 février 2016 et l'Aisne Nouvelle du 6 février 2016 ;**
- **2° parution** : dans **l'Union** et **l'Aisne Nouvelle du 23 février 2016**

5.22 – Exécution de l'affichage de l'avis d'enquête par les mairies des 8 communes incluses dans le rayon d'affichage des 3 km :

La réalisation de cet affichage a fait l'objet d'un constat effectué à la demande de la société GSM. Le procès-verbal m'a été transmis par mail par Monsieur Perros, un extrait est joint au rapport *(cf. annexe 10)*.

* En cours d'enquête, lors de mes déplacements dans la zone des 3 km effectués dans le cadre de l'étude du dossier, je me suis assuré du maintien de la présence de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage de ces mairies. Sur ce point je n'ai noté aucun manquement, (***Frières-Faillouël, Villequier-Aumont le 22février ; Condren le 3 mars ; Amigny-Rouy, Sinceny le 11 mars ; Chauny, Tergnier le 19 mars).***

* À chaque permanence, j'ai constaté la présence effective de l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux extérieurs de la Mairie de Viry-Noureuil.

Le certificat d'affichage, établi par le Maire de **Viry-Noureuil**, est joint au rapport. *(cf. annexe 11)*

5.23 – L'affichage de l'avis d'enquête sur des deux zones d'implantation de la carrière a été réalisé par la société GSM.

L'exécution de cette mesure, a fait également l'objet d'un constat d'huissier à la demande du pétitionnaire, en date du 5 février 2016.

* **Personnellement**, je considère que la réalisation de cet affichage sur le terrain est un moyen d'information d'une grande importance pour le Public. **Dans le cas présent**, c'est en effet par ce moyen qu'il peut se rendre compte, de façon concrète, de la situation de la zone d'implantation de la carrière, notamment pour les habitants du chemin des Aulnes et de la rue Victor Hugo.

Ainsi, lors de mes cinq permanences, je me suis attaché à en vérifier le maintien sur le terrain ainsi que leur visibilité depuis les voies d'accès par une visite complète de la zone.

Lors de ces vérifications tous les panneaux étaient en place.

5.3 – Mesures complémentaires précisées dans l'arrêté préfectoral :

- L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier d'enquête de GSM comportant les résumés non techniques de l'étude d'impact ont été publiés sur le site internet de la préfecture de l'Aisne. *(cf. annexe 12)*

- des informations pouvaient être demandées auprès de Monsieur Loïc Perros, responsable Foncier Environnement à la société GSM, ou à la DDT/02 Service Environnement / unité ICPE, Déchets.

5.4 – Information réalisée à l'initiative de la commune de Viry-Noureuil :

Lors de mes contacts dans le cadre de l'enquête avec le Maire de la commune de Viry-Noureuil, j'ai rappelé la possibilité d'accompagner les mesures réglementaires de publicité par des mesures adaptées au contexte local, ceci dans le but d'informer le Public dans les meilleures conditions.

À son initiative, les actions suivantes ont été ainsi réalisées :

- affichage de l'avis d'enquête sur 3 panneaux annexes répartis dans la commune *(cf. plan et photos en annexe 13)* ;

- publication sur le site internet de la mairie d'un avis d'enquête *(cf. annexe 14)* ;

- au cours du Conseil Municipal du 19 février 2016, rappel de l'ouverture de l'enquête publique GSM lors des questions diverses.

- début mars, en cours d'enquête, la distribution aux habitants de la commune d'une lettre Info comportant un avis d'enquête *(cf. annexe 15)*.

5.4 – Information parue dans la presse locale :

Un article annonçant l'ouverture de l'enquête est paru dans le journal L'Aisne Nouvelle du mardi 16 février 2016 *(cf. annexe 16)*

Cet article a été publié à l'initiative du journal L'Aisne Nouvelle en relation avec la société GSM.

* * *

- VI DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

61 - Pour cette enquête, il a été mis à la disposition du Public dans la Mairie de Viry-Noureuil les documents listés ci-après :

- L'arrêté préfectoral du 1er février 2016 prescrivant une enquête publique dans la commune de **Viry-Noureuil**.

- L'Avis de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas de Calais - Picardie, daté du 22 janvier 2016.

- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, au titre des ICPE, sur le territoire de Viry-Noureuil présenté par la société GSM, daté de janvier 2015.

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- La demande d'autorisation et ses annexes ;
- Les plans réglementaires :
  - une cartographie au 1/25 000° ;
  - un plan des abords au 1/2 500° ;
  - un plan d'ensemble de la zone des Terrages au 1/1 500° ;
  - un plan d'ensemble de la zone des Campelles au 1/1 500°.
- L'Étude d'Impact, et son Résumé non technique ;
- L'Étude de Dangers et son Résumé non technique ;
- La notice d'Hygiène et de Sécurité.
- La maîtrise foncière et autres justificatifs ;
- Les études techniques (écologique, hydraulique, hydrogéologique, acoustique, pédologique) ;
- Les échanges avec la DREAL.

- Le lundi 22 février 2016, à l'ouverture de l'enquête, je me suis assuré de la présence de ces documents en Mairie de **Viry-Noureuil.**

À l'occasion de mes quatre autres permanences, j'ai vérifié la présence et la conformité de ce dossier, aucune anomalie n'a été relevée sur ces deux points.

62 - Avis du commissaire enquêteur sur le dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE :

A mon avis, le dossier réalisé pour cette enquête est particulièrement bien présenté et d'une consultation aisée.

Les études d'impact et de dangers permettent au Public de bien apprécier les effets du projet et ses implications, notamment sur le milieu naturel et le milieu humain.

Les cartes et les photos mises à l'appui sont lisibles et de bonne qualité.

.../...

- Les plans représentant le parcellaire concerné par l'implantation de la carrière sont d'une précision suffisante pour permettre de les localiser aisément.

Plus particulièrement, le résumé non technique de l'étude d'impact permet une prise de connaissance suffisante du projet pour en mesurer les enjeux principaux, notamment ceux relevant des eaux superficielles et souterraines, de l'environnement naturel, du milieu agricole, du cadre humain.

Les mesures proposées de réduction des impacts sur les différents milieux - physique, naturel et humain y sont bien présentées. La description des conditions de remise en état du secteur des Terrages et celui des Campelles y figure également.

63 - Registre d'enquête publique :

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 1er février 2016, un registre d'enquête établi, sur feuillets non mobiles, a été mis à la disposition du Public dans la Mairie de la commune de **Viry-Noureuil**.

Dans cette mairie, j'ai ouvert le registre, préalablement coté et paraphé par mes soins, le lundi 23 février 2016, premier jour de l'enquête.j'ai procédé à sa clôture le mercredi 23 mars 2016 à 17h30.

* * *

- VII DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le déroulement de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation, déposée par GSM, d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de **Viry-Noureuil**, aux lieux-dits « **les Terrages** » et « **les Campelles** », **s'est effectué normalement pendant 31 jours consécutifs, du lundi 23 février au mercredi 23 mars 2016 inclus,** conformément à l'arrêté préfectoral du 1er **février 2016**

- 7.1 Accès du public aux différents documents :

Un dossier et un registre ont été mis à la disposition du Public du **lundi 23 février au mercredi 23 mars 2016 inclus**, dans la Mairie de la commune de **Viry-Noureuil.**

Dans cette commune, lors de ma première permanence ***(lundi 23 février 2016)***, j'ai contrôlé et paraphé les pièces du dossier d'enquête.

À l'occasion de mes quatre autres permanences, je me suis assuré de la présence de ces documents (*dossier d'enquête, arrêté, avis de l'autorité environnementale et registre*). **Aucun manquement n'est à signaler sur ce point.**

- 7.2 Permanences du commissaire enquêteur :

Pour répondre aux questions du public, j'ai tenu cinq permanences en mairie de Viry-Noureuil dans les conditions suivantes :

- lundi 23 février 2016 de **09 h 30** à **12 h 30** ; (*ouverture de l'enquête*)
- jeudi 3 mars 2016 de **16 h** à **19 h ;**
- vendredi 11 mars 2016 de **16 h** à **19 h ;**
- **samedi** 19 mars 2016 de **09 h 30** à **12 h 30 ;**
- mercredi 23 mars 2016 de **14 h 30** à **17 h 30.** (*clôture de l'enquête*)

- Dans les locaux mis à ma disposition par la Municipalité de **Viry-Noureuil**, j'ai été en mesure de recevoir le Public dans de bonnes conditions, en lui offrant en particulier la possibilité de s'exprimer en toute confidentialité.

À chaque permanence dans cette mairie, j'ai signalé ma présence par une annotation sur le registre destiné à recevoir les observations du Public.

- 7.3 Participation du Public :

Sur la durée de l'enquête, j'ai reçu au total plus d'une vingtaine de personnes au cours de mes permanences dans la mairie de **Viry-Noureuil**.

Cette **participation s'est répartie de manière équilibrée** sur les cinq permanences, avec cependant une participation plus marquée le samedi 19 mars, ce qui valide le choix des jours et les créneaux horaires retenus pour l'accueil du public.

Sur le plan de la représentativité, j'ai reçu des habitants proches des zones concernées par le projet soumis à l'enquête, chemin des Aulnes et rue Victor Hugo, ainsi que des agriculteurs et des propriétaires des parcelles concernées par le projet ou mitoyennes. .../...

Cette représentativité est, à mon avis, un point essentiel dans le cadre de cette enquête portant sur ce projet de carrière, car cela concerne aussi bien les riverains des zones d'extraction que les agriculteurs exploitant les parcelles incluses dans le projet ou des parcelles voisines.

D'après les renseignements donnés par le secrétariat, cinq personnes sont venues en Mairie de Viry-Noureuil pour consulter le dossier d'enquête, en dehors de mes permanences. La majorité d'entre-elles a été reçue ensuite par le commissaire enquêteur.

- 7.4 Déroulement des permanences :

Pour répondre à la demande d'information exprimée par le Public, j'ai organisé mes entretiens de la façon suivante :

- en préambule, une présentation des différentes pièces du dossier d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale, du registre d'enquête, en soulignant le libre accès aux observations ainsi qu'aux courriers reçus pendant l'enquête ;
- la description du projet en m'appuyant sur deux documents : la demande d'autorisation de GSM et le résumé non technique, le plan des abords au 1/2 500° et les plans d'ensemble de la zone des Terrages et de la zone des Campelles au 1/1 500°.
- au final, un échange pour recueillir les observations sur le projet.

Au cours de ces entretiens, les questions posées ont porté principalement :

- **pour les riverains :** la situation de la carrière, les conditions d'extraction et les dates de début et de fin d'exploitation de la carrière, les mesures prises pour sécuriser le site sur le plan de l'intrusion et de prévention des noyades, les impacts sur le bruit des engins en activité, le trafic des camions transportant les matériaux et l'entretien du réseau routier en sortie de zone, les mesures prises contre les poussières ;
- **pour les agriculteurs :** le parcellaire concerné, les conditions de remises en état des terrains, l'impact de la carrière sur les rendements des parcelles situées à proximité.

Pour ce qui concerne les observations, j'ai précisé qu'elles pouvaient être portées sur le registre, ou faire l'objet d'un courrier adressé au commissaire enquêteur. J'ai ajouté que, de mon côté, je prenais note des observations orales et en faisais état dans mon rapport.

- 7.5 Impact de la communication sur le Public :

- 7.5. 1 Évaluation :

Au cours de mes différents entretiens avec le Public, j'ai demandé aux personnes rencontrées quel était le support d'information qui avait attiré leur attention sur le déroulement de cette enquête.

Des réponses données, il ressort que tous les relais ont joué leur rôle : parution dans la presse, l'affichage de l'avis d'enquête sur la zone d'implantation de la carrière, l'avis d'enquête intégré dans la lettre info de la Mairie, distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de **Viry-Noureuil**.

- 7.5. 2 Point de situation intermédiaire :

Pour suivre l'impact des différentes actions de communication sur le niveau de participation et la représentativité du Public à cette enquête, nous avions convenu, avec M Perros, de faire un point de situation à mi-enquête. Ceci, dans le but de relancer, si besoin, de nouvelles actions.

Dans ce cadre, nous nous sommes rencontrés, vendredi 11 mars 2016, en mairie de Viry-Noureuil.

À cette occasion, je lui ai précisé qu'au cours de mes deux précédentes permanences plusieurs personnes sont venues me rencontrer, et ce dès le premier jour de l'enquête. Parmi-elles se trouvaient des agriculteurs, et des habitants résidant « chemin des Aulnes ».

J'ai signalé également, que la mairie de Viry-Noureuil avait procédé à la distribution d'une lettre info comportant un avis d'enquête aux habitants de la commune.

Au regard du bon niveau de participation du Public lors des deux premières permanences et de la distribution de la lettre Info, nous n'avons pas estimé nécessaire d'entreprendre une nouvelle action de communication.

- 7.5. 3 Délibérations des Conseils Municipaux :

Dans le domaine de la publicité faite sur cette enquête, **il faut tenir compte aussi, du relais important que constitue l'inscription de l'enquête à l'ordre du jour des délibérations des Conseils Municipaux des huit communes du rayon d'affichage.**

Il est à souligner, notamment que l'avis de la commune de Tergnier (*commune proche du site d'extraction*) et celui de Viry-Noureuil, ont été rendus au cours des séances qui se sont tenues pendant l'enquête publique, celui de la commune de Chauny le lendemain de sa clôture.

Il est à noter, que ces trois communes ont émis un avis favorable à la demande d'ouverture de carrière présentée par GSM.

*** À mon avis, sur le plan de l'information l'enquête sur ce projet de carrière a bénéficié de la plus large publicité qu'il était possible d'entreprendre au regard notamment, des incidences décrites dans l'étude d'impact pour les riverains des zones d'extraction, et les agriculteurs.**

- 7.6 Clôture de l'enquête / Observations sur les registres :

Le mercredi 23 mars 2016, le délai d'enquête étant expiré, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête déposé en Mairie de **Viry-Noureuil**.

De cette opération, j'ai rédigé un procès-verbal en mentionnant les cinq courriers annexés au registre durant cette enquête.

.../...

- 7.7 Bilan de l'enquête – Demande de mémoire en réponse

En fin d'enquête et conformément à l'article 9 de l'arrêté d'enquête, le vendredi 25 mars 2016, j'ai rencontré Monsieur Perros (GSM) pour lui faire le bilan de l'enquête (déroulement, participation, observations).

À la suite, je lui ai remis le **procès-verbal de clôture du registre** et une fiche de synthèse des observations recueillies. *(cf. annexe 17)*. Souhaitant obtenir ses réponses **sur les points abordés dans les observations et dans l'avis de l'autorité environnementale,** je lui ai demandé de me faire parvenir un mémoire en réponse. Après prise en compte des contraintes de Monsieur Perros, nous avons retenu le 13 **avril 2016**, pour date d'envoi de ce mémoire.

- 7.8 Présentation des observations recueillies au cours de l'enquête :

- 7.8.1 Observations orales (7) recueillies au cours des entretiens avec le Public :

Ces observations ont été émises par trois personnes, habitant le chemin des Aulnes, situé à proximité de la zone d'exploitation des « Terrages ».

Les points évoqués par ces trois riverains sont les suivants :

- le maintien en lieu de promenade du chemin rural « des Aulnes », pendant la durée de l'exploitation de la zone des « Terrages ;
- la mise en sécurité du site d'extraction par pose de clôture pour éviter les intrusions ;
- de détailler les mesures prises pour réduire les nuisances sonores, assurer la sécurité et la propreté des voies d'accès au chantier ;
- de respecter les limites de propriété lors de la pose des clôtures et la mise en place des merlons ;
- la demande de suivi du niveau de la nappe pendant la phase d'extraction dans la zone des Terrages, en raison de la présence d'un puits sur domaine privé ;
- la nécessité de préciser les conditions de la remise en état de la zone des Terrages après son exploitation.

- 7.8.2 Courriers annexés au registre :

Les points évoqués dans les cinq courriers sont les suivants :

- Pour les habitants de la rue Victor Hugo, situés pour les plus proches à une centaine de mètres de la zone d'extraction des Terrages, l'aggravation des nuisances sonores par le trafic routier et les engins de chantier dans des plages horaires de 07h à 20h, ceci dans une zone sensible reconnue par arrêté préfectoral ;

- Pour la ville de Chauny, la mise en place d'une barrière végétale autour des zones d'exploitation, pour en limiter l'impact visuel négatif sur les zones commerciales et les propriétés riveraines.

- De la part de certains propriétaires et d'exploitants, demande d'une confirmation par GSM des limites exactes du parcellaire concerné par la zone d'exploitation ;

.../...

- Dans la zone des Campelles, l'incidence possible de l'exploitation par rabattement de la nappe sur les parcelles agricoles voisines pouvant entraîner des baisses de rendement et des pertes de revenus ;

- De la part d'un agriculteur, différentes suggestions – dont mise en place d'un drainage - pour améliorer les techniques de la remise en état des terres agricoles après la phase d'extraction, pour tenir compte de l'expérience des carrières de Travecy et de Fargnier ;

- Dans la zone des Campelles, l'incidence des travaux d'extraction sur les espèces protégées.

- 7.8.3 Synthèse des observations du Public recueillies pour cette enquête :

Ces observations peuvent être regroupées en trois grands thèmes :

- 1er) Incidences de l'activité de la carrière sur les conditions de vie les riverains :

- Les nuisances liées à l'activité du site : impact visuel, bruit des engins, émission de poussières, augmentation du trafic routier ;
- Les mesures de sécurité à prendre pour l'entretien des voies d'accès aux chantiers, contre les intrusions sur l'ensemble du site, le risque de noyade dans la zone des Campelles ;
- La préservation du cadre de vie par le maintien du chemin des Aulnes en lieu de promenade.

- 2em) Incidences de la carrière sur l'activité agricole :

- Les conditions de remise en état des terres agricoles après exploitation, notamment dans la zone des Campelles pour assurer un drainage efficace ;
- Dans la zone des Campelles, baisses de rendements possibles à la suite du rabattement de la nappe pour les parcelles voisines.

- 3emO) Incidences de la carrière sur l'environnement :

- L'impact sur la nappe d'alimentation en eau potable de la commune de Condren, et des puits des particuliers résidant « chemin des Aulnes » ;
- L'impact sur les espèces protégées.

- 7.9 Demande de renseignements complémentaires :

En complément du mémoire en réponse, j'ai demandé un point sur les différentes actions de communication menées sur ce dossier, par GSM, durant la phase préliminaire à l'enquête.

.../...

- 7.10 **Mémoire en réponse de la société GSM :**

Les éléments de réponse aux observations du Public et les renseignements complémentaires me sont parvenus dans les délais prescrits, par courrier électronique le mercredi 13 avril 2016 *(cf. annexe 18)*. **J'ai reçu la version « papier » le mardi 19 avril 2016.**

Sur la forme, la **société GSM** a retenu le principe de faire une réponse individualisée à chaque observation émise par le Public.

À mon avis, en faisant le choix de réponses individualisées, en s'appuyant sur le dossier d'enquête, aux différentes observations recueillies au cours de cette enquête, la société GSM montre l'intérêt qu'elle porte aux interrogations suscitées par son projet de carrière dans le Public.

Le mémoire se présente ainsi sous la forme d'un document de 23 pages. Il contient, cartes à l'appui, les éléments de réponse aux différentes observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique.

À ma demande, les actions de communication, menées par GSM avant le début de l'enquête, figurent aussi dans ce document.

Ces différentes actions sont les suivantes :

- Maîtrise Foncière (2012-2014) : négociation avec les propriétaires et présentation du projet d'exploitation de carrière ; rencontre de la commune de Viry-Noureuil ;

- Concertation avec les services de l'Etat et les principaux interlocuteurs (montage du dossier) ;

- Présentation en amont du projet et des principaux enjeux à l'administration sous la forme d'un dossier de cadrage préalable en septembre 2013 (en vertu de l'article R. 122-4 du code de l'environnement, modifié par le décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact), et réponse de la DREAL – Unité territoriale de l'Aisne, le 14 février 2014 ;

- Rencontre des Voies Navigables de France (VNF) au sujet du rejet des eaux pompées sur le secteur des Campelles dans le canal latéral au canal de Saint-Quentin ;

- Rencontre du Conseil Général au sujet de l'emprunt par les camions d'évacuation de la nouvelle liaison RD.429E – RD.1032, au cours de laquelle il a été prévu l'élaboration d'une convention tripartite ***(Département – commune – GSM)*** pour définir la structure de la voie à mettre en place et l'entretien de cette voie ;

- Présentation du dossier au Conseil Municipal de Viry-Noureuil, le 26 février 2015 ;

- Organisation d'un Comité de Suivi Environnement à la Frette le 01 octobre 2015.

* * *

- IIX POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES RÉPONSES APPORTÉES PAR GSM AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

*** Dans cette partie du rapport, je vais me positionner sur les réponses apportées par la société GSM, dans son mémoire, aux différentes observations du Public recueillies sur ce projet de carrière sur le territoire de Viry-Noureuil, et aux remarques faites par l'autorité environnementale.**

8.1.- Observations orales (7) recueillies au cours des entretiens avec trois habitants du chemin des Aulnes, à Viry-Noureuil :

8.1.1 - Maintien en lieu de promenade du chemin rural « des Aulnes », pendant la durée de l'exploitation de la zone des « Terrages ».

**** Extraits des éléments de réponse de la société GSM :***

« D'une manière générale, le projet de carrière ne prévoit l'exploitation ou la suppression d'aucun chemin. Aucune voie publique ne passe dans l'emprise du site.

En ce qui concerne le CR dit du Marais des Aulnes, ce dernier passe en bordure sud du périmètre sollicité du secteur des Terrages, mais reste éloigné de 100 m au minimum de l'emprise de l'exploitation. De plus, il n'est prévu aucun passage d'engins sur ce chemin, qui restera ouvert pendant toute la durée de l'exploitation. Pour assurer la sécurité des tiers et empêcher toute intrusion sur le site, une clôture sera mise en place sur le pourtour du périmètre sollicité, y compris en bordure du tronçon du chemin longeant ce périmètre.

Le CR du Marais des Aulnes ne sera donc pas impacté (directement ou indirectement) par l'exploitation du secteur des Terrages, et pourra rester un lieu de promenade. »

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

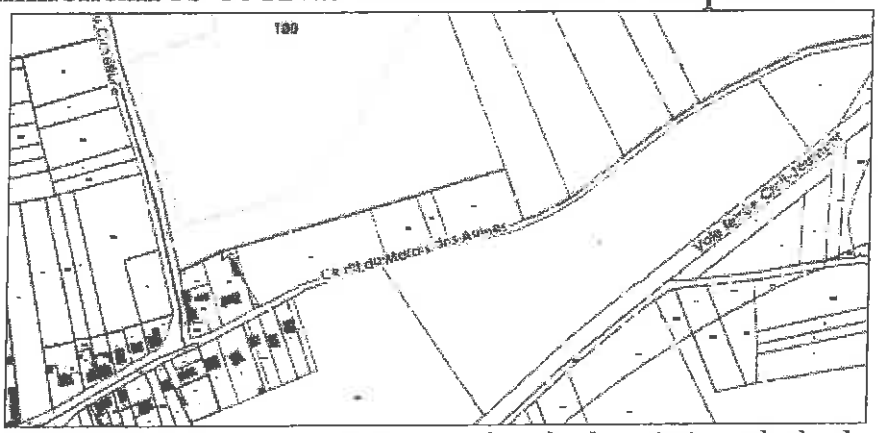

- Le chemin rural « des Aulnes » borde le côté sud de la zone des Terrages sur environ deux kilomètres *(cf. plan ci-dessus)*. N'étant pas ouvert au trafic routier, il sert de lieu de détente et de promenade aux riverains.

La crainte exprimée par les habitants de ce quartier est de perdre cet usage, en raison du passage des engins, et de son intégration dans la zone d'extraction.

- Dans sa réponse la société **GSM** mentionne notamment, qu' il n'est prévu aucun passage d'engins sur ce chemin, et que celui-ci restera ouvert pendant toute la durée de l'exploitation.

.../...

Il y est ajouté que, pour assurer la sécurité des tiers et empêcher toute intrusion sur le site, une clôture sera mise en place sur le pourtour du périmètre sollicité, y compris en bordure du tronçon du chemin longeant ce périmètre.

- À mon avis, cette réponse de GSM précisant le maintien en lieu de promenade du chemin des Aulnes, pendant la phase d'exploitation de la carrière, permet ainsi de lever la crainte exprimée sur ce sujet.

* * *

8.1.2 - Mise en sécurité du site d'extraction par pose de clôture pour éviter les intrusions.

**** Extraits des éléments de réponse de la société GSM :***

« Afin d'assurer la sécurité des tiers et empêcher les intrusions, la société GSM procèdera notamment à la mise en place :

- d'une clôture autour des secteurs d'exploitation ;

- de panneaux rappelant le caractère privé du site et l'accès interdit au public ;

- de merlons en périphérie de l'extraction, jouant un rôle de barrière physique et renforçant l'interdiction de pénétrer sur le site ;

- d'une barrière à l'entrée de chaque secteur, systématiquement fermée en dehors des horaires de travail.

Les accès seront limités, contrôlés et réservés au personnel et aux visiteurs autorisés… »

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

- Pour les riverains habitant rue des Aulnes, la proximité de la zone des Terrages (moins de 10 m pour les plus proches) pose la question de la sécurité du site, notamment les intrusions par les jeunes enfants du quartier. Par cette observation, ils alertent l'exploitant du site sur ce risque et lui demande des mesures adaptées pour y faire face.

- Dans sa réponse GSM énumère les différentes dispositions prises sur le site pour en assurer la sécurité, notamment la pose d'une clôture autour des secteurs d'exploitation et la réalisation de merlons en périphérie pour lutter contre les intrusions sur l'ensemble du site.

- À mon avis, si elles sont assorties d'une surveillance de leur maintien en bon état, ces deux mesures de sécurité me paraissent une réponse adaptée aux préoccupations des riverains du chemin des Aulnes.

* * *

8.1.3 -_Mesures prises pour réduire les nuisances sonores.

**** Extraits des éléments de réponse de la société GSM :***

« Les mesures suivantes seront prises afin de limiter les nuisances sonores :

-pas d'exploitation les dimanches et jours fériés ;

- horaires de travail diurnes : de 7h00 à 17h30, pouvant exceptionnellement aller jusqu'à 20h ;

…/…

- implantation de merlons de 2,5 m de haut en bordure d'exploitation, et notamment vis-à-vis des habitations les plus proches, au sud de la zone ouest d'exploitation des Terrages et au sud et sud-ouest de la zone est d'exploitation des Campelles ;

- circulation des tombereaux dans la mesure du possible en fond de découverte, et notamment lorsqu'ils se rapprocheront des habitation ,

- engins conformes à la législation en vigueur, et régulièrement entretenus afin de garantir le respect des normes sonores imposées par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié ;

- optimisation du nombre d'engins intervenant sur le site ;

- entretien régulier des voies d'accès aux deux secteurs et des pistes internes afin d'éviter le claquement des bennes ;

- limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h sur le site de la carrière, afin de réduire les émissions sonores liées à la vitesse de véhicules ;

- engins munis d'un signal de recul de type cri du lynx ;

- plateformes positionnées loin des maisons ...»

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

- Par cette observation les habitants du chemin des Aulnes font part de leur inquiétude sur les nuisances sonores que pourrait engendrer les activités de la carrière de la zone des Terrages, située à proximité de leurs habitations.

- Dans sa réponse GSM précise les dispositions prises par l'entreprise pour réduire les nuisances sonores.

- À mon avis, l'application de ces différentes mesures est de nature à réduire, de façon effective, les nuisances sonores.

* Lors de ma visite d'un site d'extraction en cours de fonctionnement, j'ai pu me rendre compte de l'efficacité de ces dispositions, notamment pour ce qui concerne les engins munis d'un signal de recul de type « cri du lynx » qui se révèle nettement mois agressif à l'oreille que le dispositif employé couramment.

Sur ce sujet, il faut tenir compte aussi des contrôles réguliers de l'impact acoustique de la carrière en activité effectués par un organisme agréé, à la demande de l'entreprise.

* * *

8.1.4 - Mesures prises pour assurer la sécurité et la propreté des voies d'accès

**** Extraits des éléments de réponse de la société GSM :***

« ...Afin de limiter les risques d'accidents lors des entrées et sorties des camions et de leur circulation sur les voies publiques, les mesures suivantes seront adoptées :

- l'aménagement de l'entrée et de la sortie de chaque secteur de façon à assurer la sécurité routière : panneaux signalant la sortie de camions aux usagers de la voie publique, panneaux « stop » pour les chauffeurs de camions sortants ;

.../...

- l'aménagement des accès au niveau de la liaison RD.429E – RD.1032 en accord avec le Conseil Général ;

- l'emprunt par les camions uniquement de voies qui sont ou seront aménagées pour leur passage ;

- le respect des règles du code de la route à l'extérieur du site pour les chauffeurs... »

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

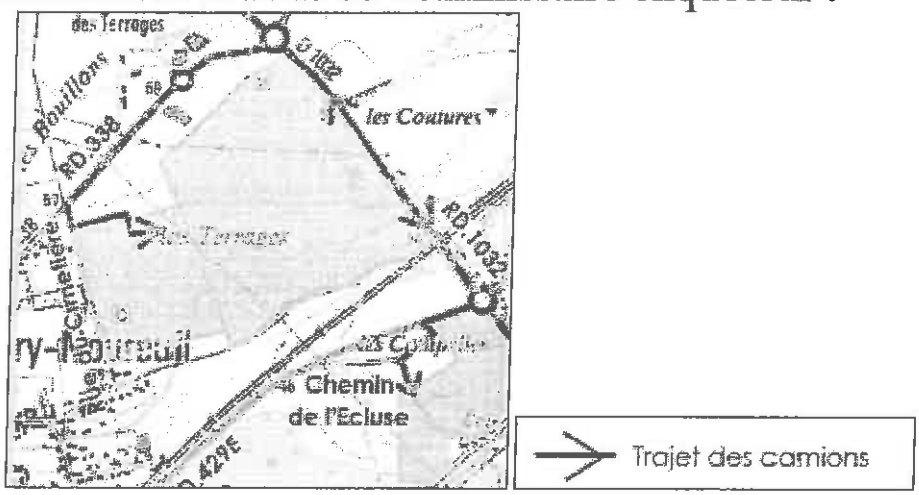

- Comme le montre l'extrait de plan ci-dessus, l'accès à la zone des Terrages s'effectue à partir de la rue du Cimetière, située en zone urbaine.

Les habitants de ce quartier attirent l'attention sur les accidents pouvant être provoqués par le trafic généré par l'exploitation de la carrière, et par la terre déposée sur la chaussée provenant des roues des camions sortant des zones d'extraction.

- Dans sa réponse, la société GSM décrit notamment, les différents aménagements de afin de limiter les risques d'accidents lors des entrées et sorties des camions.

- À mon avis, les précisions apportées par GSM dans le domaine de la sécurité routière, et plus particulièrement pour la zone des Terrages, permettent de lever les craintes émises dans ce domaine.

Je note aussi, que la société s'engage à procéder au nettoyage des voies publiques en sortie de carrière (rue du Cimetière et chemin de l'Écluse) autant que nécessaire.

* * *

8.1.5 – Respect des limites de propriété :

**** Extraits des éléments de réponse de la société GSM :***

- « Il n'y aura aucune exploitation, aucun stockage, aucune circulation d'engins, aucune clôture posée en dehors du périmètre sollicité par la société GSM pour lequel elle détient la maîtrise foncière, et en dehors des voies publiques pour lesquelles elle détient l'autorisation d'accès....

.../...

- Les clôtures seront implantées en bordure du périmètre sollicité pour chaque secteur (du côté des parcelles autorisées), et les merlons de stockages seront implantés sur les bandes inexploitées réglementaires d'au moins 10 m entre le périmètre sollicité et le périmètre exploité.

- Les limites de propriété seront donc respectées lors de la pose des clôtures et la mise en place des merlons. »

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

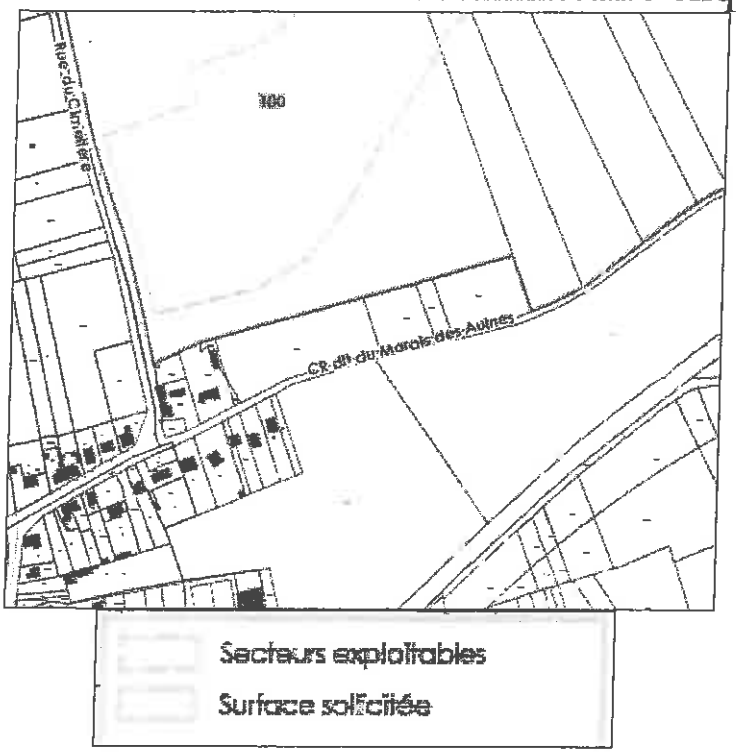

- Comme le montre cet extrait d'un des plans annexés au dossier d'enquête, le tracé de la zone des Terrages correspond à la limite parcellaire.

Par cette observation les riverains et propriétaires des parcelles « chemin des Aulnes souhaitent connaître les dispositions prises, par GSM, pour respecter leur droit de propriété, notamment pour ce qui concerne la pose des clôtures et le positionnement des merlons.

- Dans sa réponse, la société GSM précise bien qu'il n'y aura aucune exploitation, aucun stockage, aucune circulation d'engins, aucune clôture posée en dehors du périmètre sollicité par la société pour lequel elle détient la maîtrise foncière, et en dehors des voies publiques pour lesquelles elle détient l'autorisation d'accès.

À mon avis, ces précisions permettent de lever la réserve émise sur ce point.

* * *

8.1.6 – Suivi du niveau de la nappe :

**** Extraits des éléments de réponse de la société GSM :***

« ...Il est prévu, étant donné la réalisation d'un rabattement au niveau du secteur des Campelles, et bien que les résultats des modélisations indiquent un impact faible sur le captage AEP de Condren, une surveillance du niveau de nappe lors de l'exploitation au niveau des trois piézomètres de la basse terrasse créés dans le cadre du projet (Pz3, Pz5 et Pz6). Aucun suivi mensuel du niveau de la nappe n'est à prévoir sur le secteur des Terrages (pas de pompage de nappe sur ce secteur).

Cependant, une surveillance du niveau et de la qualité des eaux souterraines est prévue 2 fois par an lors de l'exploitation (hautes eaux et basses eaux) sur tous les piézomètres mis en place sur les 2 secteurs (Pz1 à Pz6). »

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

- Par cette observation, un habitant du chemin des Aulnes signale l'existence d'un puits sur sa propriété, et demande si, pendant les travaux d'extraction sur la zone des Terrages, un suivi de la nappe l'alimentant sera effectué par l'entreprise.

- Dans sa réponse, la société GSM précise qu'aucun suivi mensuel du niveau de la nappe n'est à prévoir sur le secteur des Terrages (pas de pompage de nappe sur ce secteur). Cependant, une surveillance du niveau et de la qualité des eaux souterraines est prévue 2 fois par an lors de l'exploitation (hautes eaux et basses eaux) sur tous les piézomètres mis en place sur les 2 secteurs (Pz1 à Pz6). ***(La carte d'implantation de ces piézomètres est présentée ci-dessous.)***

Position du PZ n°2

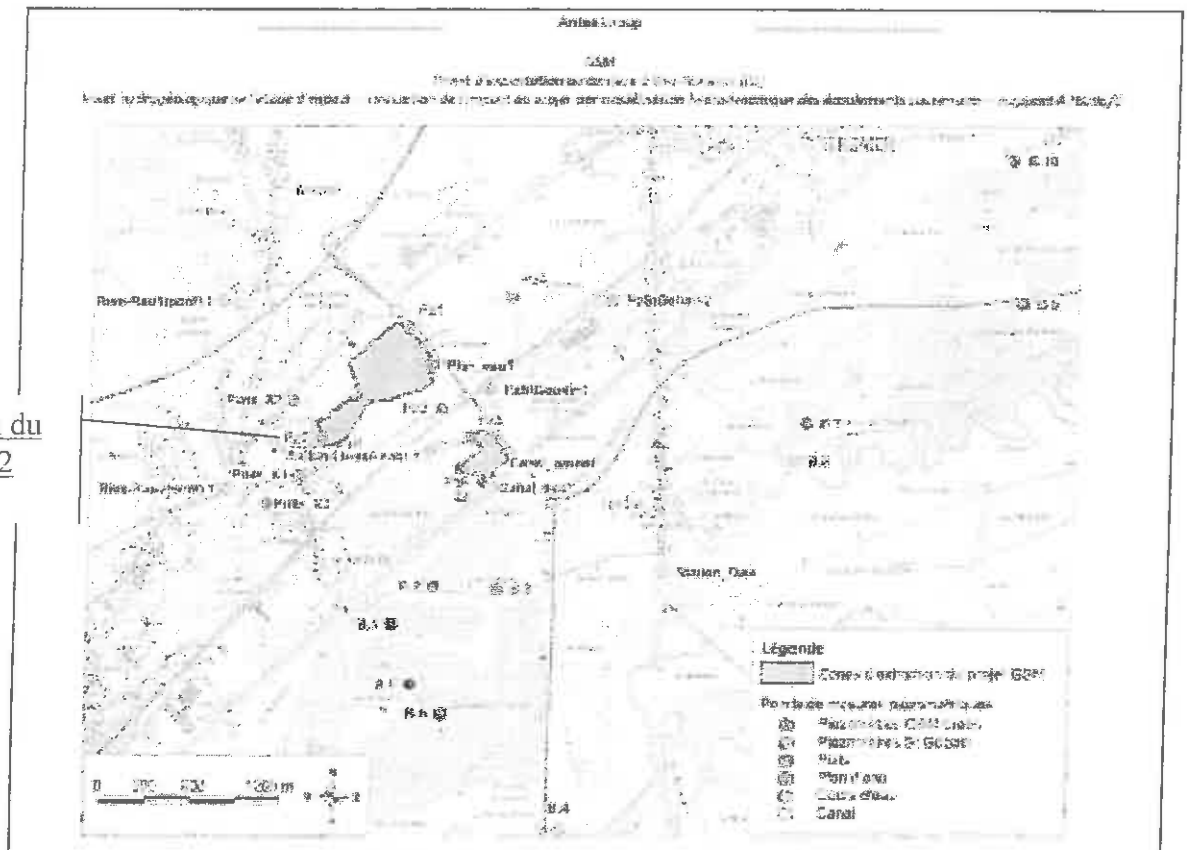

Figure 3 : Localisation des piézomètres GSM créés et des points de mesures piézométriques lors des campagnes

L'exploitation dans le secteur des Terrages se faisant sans rabattement de nappe, il n'apparaît pas ainsi nécessaire d'effectuer un suivi particulier de la nappe alimentant ce puits.

À mon avis, la seule surveillance du réseau de piézomètres mis en place sur ces secteurs, notamment le Pz2 situé dans la zone du puits, semble suffisante pour détecter une éventuelle anomalie.

* * *

8.1.7 – Conditions de remises en état de la zone des Terrages :

**** Extraits des éléments de réponse de la société GSM :***

Zone ouest du secteur des Terrages :

« La partie exploitée de la zone ouest du secteur des Terrages sera remblayée jusqu'au niveau du terrain naturel avec des remblais extérieurs dont la société GSM contrôlera systématiquement le caractère inerte (sur une épaisseur moyenne de 2,80 m), et les stériles de découverte (sur une épaisseur moyenne de 3 m). Ces terrains seront par la suite recouverts de terre arable (sur une épaisseur moyenne de 40 cm).

- Il est à noter que la société GSM porte une attention toute particulière à la remise en état de la zone ouest du secteur du secteur des Terrages, qui est la plus proche du bourg de Viry-Noureuil. C'est pourquoi elle propose le remblayage intégral de cette parcelle, dans la continuité de l'installation exploitée par l'entreprise GUÉRIN-DROMAS, afin de reconstituer des terrains à un niveau homogène et identique à celui initial, et de permettre de réaliser des aménagements intéressants pour les riverains à proximité.

- Par ailleurs, avant le début de l'exploitation des terrains, la plantation d'une haie discontinue sera réalisée à l'ouest du secteur des Terrages, le long de la rue du Cimetière et du chemin du Marais des Aulnes, et donc en bordure de la future prairie mésophile, afin de répondre à une vocation paysagère vis-à-vis des habitations du bourg situées à proximité, mais également à une vocation écologique (intérêt faunistique). »

Zone est du secteur des Terrages :

« La remise en état s'effectuera à l'aide des seules terres de découverte sur la partie exploitée à l'est du secteur des Terrages. Elle consistera en un remblayage partiel avec les stériles (sur une épaisseur moyenne de 3 m), puis un régalage de la terre arable (sur une épaisseur moyenne de 40 cm). Ces terrains resteront globalement en dépression (de 2,80 m en moyenne par rapport au terrain naturel). La découverte sera redistribuée au sein des terrains de manière à avoir une épaisseur de recouvrement plus importante sur la partie sud (zone où la nappe est plus haute).

La zone est du secteur des Terrages sera restituée à sa vocation agricole conformément au PLU de Viry-Noureuil. »

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

- L'implantation de cette carrière dans la zone des Terrage, sur des terres agricoles, a pour conséquence de modifier, de façon radicale, l'environnement actuel des habitants du chemin des Aulnes.

.../...

Par cette observation, ils demandent l'assurance d'une remise en état effective, mais aussi de qualité, des terrains de la zone ouest des Terrages après son exploitation.

Dans sa réponse, GSM prend le soin de décrire avec précision les différentes phases de remises en état de cette zone des Terrages ainsi que sa destination finale, avec en majorité un retour en zone agricole.

Étant assortie de garanties financières, la description de cette remise en état finale, présentée ci-dessous, me paraît répondre de façon positive aux attentes des riverains du chemin des Aulnes.

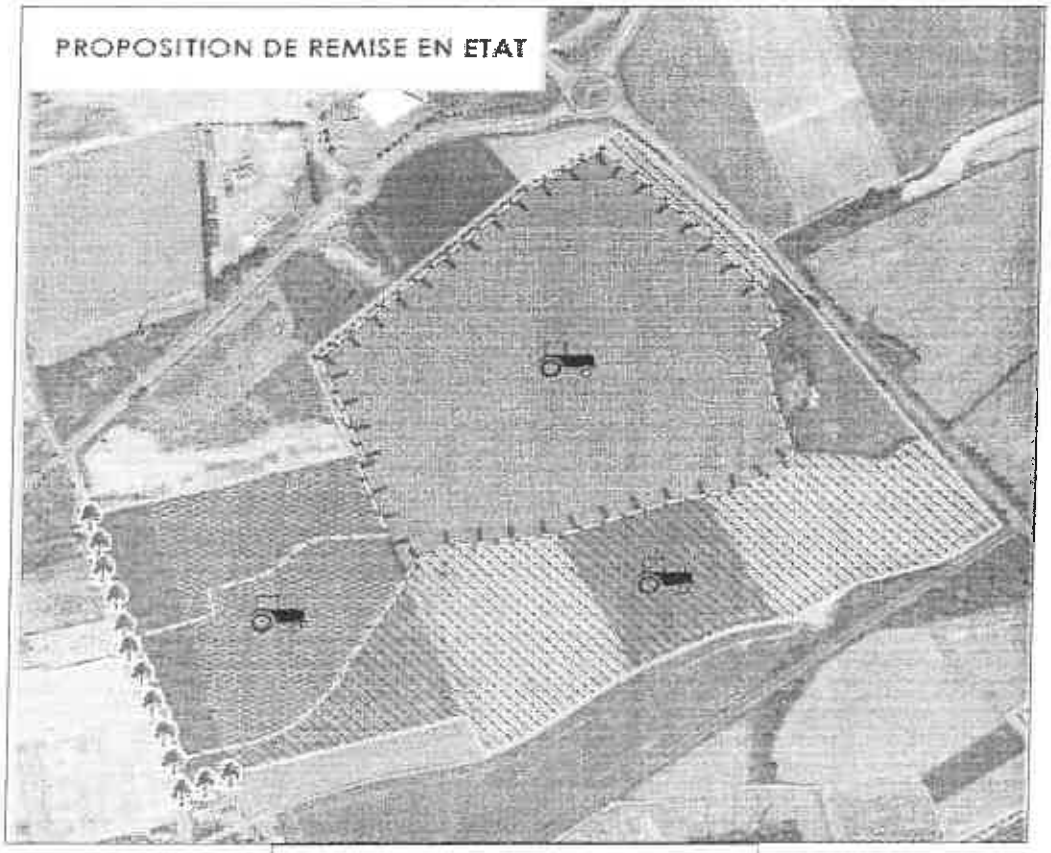

Zones à vocation agricole

- Zone remblayée avec des remblais inertes
- Zone non remblayée laissée en dépression
- Zones non exploitées

Zones à vocation naturelle et paysagère

- Zone de prairies (partie exploitée remblayée avec des remblais inertes)
- Haie discontinue
- Zone dont initialement exploitée et réaménagée laissée intacte
- Prairies humides de fauche (partie exploitée remblayée avec des remblais inertes)

Emprise du projet

- Secteurs exploitables
- Surface sollicitée

* * *

8.2°- Observations recueillies dans les courriers annexés au registre d'enquête :

8.2.1 – Courrier de Monsieur Brin *(agriculteur propriétaire dans la zone des Campelles)*, enregistré sous le N°1.

Dans ce courrier en forme de questionnaire, M Brin demande :

1°) - de préciser les limites exactes de la zone d'extraction par rapport à ses parcelles, mitoyennes du projet ;

2°) - de définir les problèmes, éventuels et indésirables, causés aux cultures et terrains voisins, en raison notamment du dessèchement à la suite des travaux et au rabattement de la nappe. Ceux-ci pouvant entraîner une perte de revenus ou une baisse des rendements.

3°) -Au final, il déplore les modifications apportées par la carrière, au milieu où vivent des espèces protégées, comme le triton crêté et le râle des genets.

* *

1°) – ***Observation sur les limites exactes de l'exploitation :***

**** Extraits des éléments de réponse de la société GSM :***

« Les limites et superficies exactes parcellaires des périmètres sollicités et exploités pour chaque secteur (Terrages et Campelles) figurent au § 2.3 Parcelles concernées et superficies de la demande.

Ces limites ont été définies après des années de négociations foncières avec les propriétaires concernés, et les parcelles ou parties de parcelles figurant dans le dossier ont été fixées avec leur accord et après signature de conventions (voir annexe 6 Attestations de maîtrise foncière et autres justificatifs).

Les limites et superficies parcellaires indiquées dans le dossier seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, s'il est rendu. Avant tous travaux, un géomètre bornera les terrains et une clôture sera mise en place le long de la surface sollicitée.

L'exploitation concernera donc uniquement les emprises définies dans le dossier et qui seront bornées sur le terrain.

Il n'y aura aucune exploitation, aucun stockage, aucune circulation d'engins, aucune clôture posée en dehors du périmètre sollicité par la société GSM pour lequel elle détient la maîtrise foncière, et en dehors des voies publiques pour lesquelles elle détient l'autorisation d'accès. »

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Les parcelles appartenant à M Brin n'étant pas citées dans le dossier, celles-ci ne sont pas incluses dans le projet.

GSM précise dans sa réponse, qu'avant tous travaux un géomètre borne les terrains. Cette action est suivie par la mise en place d'une clôture le long de la surface sollicitée.

À mon avis, l'application de ces deux mesures, - *bornage, pose de clôture* –, est de nature à rassurer les propriétaires de parcelles mitoyennes : l'exploitation ne concerne que les emprises définies dans le dossier et bornées sur le terrain.

* *

2°) - *Observation sur l'incidence possible du rabattement de nappe sur les parcelles agricoles voisines*

** Extraits des éléments de réponse de la société GSM :*

« Comme indiqué dans la demande (§ 4.2 Décapage des matériaux de découverte et § 4.3 Extraction des matériaux), au niveau du secteur des Campelles, où une grande partie de la découverte est sous eau, le décapage s'effectuera avec un rabattement de nappe jusqu'à au moins 50 cm sous le toit du gisement. Le rabattement de la nappe sera maintenu lors de l'extraction du gisement sur ce secteur afin de faciliter l'exploitation et l'intervention de la pelle, étant donné la faible profondeur de la nappe et l'épaisseur importante de découverte. La durée d'exploitation avec pompage sera limitée à 15 mois au total, non forcément consécutifs.

Le bureau d'études ANTEA a modélisé les incidences piézométriques de l'exploitation de la carrière et de sa remise en état (voir § 2.5 Effets sur les eaux souterraines du chapitre II de l'étude d'impact, et § 5 Impact hydrodynamique du projet de l'étude hydrogéologique en annexe 7.3 du dossier). Ces incidences restent limitées au voisinage des zones du projet, puis diminuent à mesure qu'on s'en éloigne. Rappelons que ces effets seront par ailleurs limités aux 15 mois non forcément consécutifs d'exploitation avec pompage de la nappe.

Il est à noter que les parcelles agricoles voisines du secteur des Campelles en projet sont situées au nord de celui-ci (étant donné que le secteur est bordé au sud par le canal). Or plus on avance vers le nord, plus on s'approche de la moyenne terrasse, et plus la nappe est profonde.

Au droit de la zone d'extraction en projet sur le secteur des Campelles, toute l'épaisseur des alluvions graveleuses est ennoyée par les eaux souterraines, ainsi qu'une partie importante des limons de couverture.

La carte piézométrique d'août 2013 établit la nappe en bordure nord du secteur d'extraction à une profondeur de 1,80 m environ sous le terrain naturel (TN). Étant donné les variations de niveaux d'eau sur la basse terrasse, la nappe est susceptible de monter en bordure nord du secteur d'extraction des Campelles jusqu'à 0,60 m sous le TN en période de hautes eaux.

Les terrains situés au nord de ce secteur d'extraction (tout comme ceux du secteur lui-même) ne sont donc initialement pas inondés, et la nappe ne va pas à leur droit jusqu'à l'horizon de labour. Le rabattement de nappe lors de l'exploitation du secteur des Campelles ne modifiera pas cet état de fait initial... »

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Par cette observation, M Brin fait part de ses inquiétudes sur de possibles répercussions sur ses cultures, de l'exploitation de la carrière avec rabattement de la nappe, dans le secteur des Campelles.

Dans sa réponse, GSM précise que le bureau d'études ANTEA a modélisé les incidences piézométriques de l'exploitation de la carrière et de sa remise en état. Il en résulte que les incidences restent limitées au voisinage des zones du projet, puis diminuent à mesure qu'on s'en éloigne. Ces effets seront par ailleurs limités aux 15 mois, non forcément consécutifs, d'exploitation avec pompage de la nappe.

Il note ensuite que, par rapport à la zone des Campelles du projet, les parcelles agricoles de M Brin sont situées au nord de celle-ci. En ajoutant, que dans ce secteur, plus on avance vers le nord, plus la nappe est profonde.

.../...

Il en déduit, que le rabattement de nappe lors de l'exploitation du secteur des Campelles ne modifiera pas l'état initial de ces parcelles.

À mon avis, les précisions apportées par GSM pour démontrer l'absence d'incidence de l'exploitation de la carrière, avec rabattement de nappe, sur les parcelles agricoles de la zone des Campelles, me semblent suffisamment précises pour lever les réserves formulées sur ce sujet.

* *

3°) - Observation sur l'incidence de la carrière sur les espèces protégées

** Extraits des éléments de réponse de la société GSM :*

« Rappelons que la société GSM a missionné le bureau d'études expert en écologie LE CERE pour le volet faune –flore – habitats de l'étude d'impact. Cette étude est reportée en intégralité en annexe 7.1 du dossier de demande d'autorisation.

Cette mission d'expertise écologique sur les terrains objet du projet de demande d'ouverture de carrière s'est basée sur :

- des prospections réalisées en décembre 2012, et de mars à septembre 2013, aux périodes les plus favorables aux prospections des groupes d'espèces susceptibles d'être présents ;

- des données bibliographiques issues.

Une attention particulière a été portée sur les espèces protégées et/ou patrimoniales remarquables, dans les inventaires réalisés comme dans l'analyse des effets potentiels de la carrière sur celles-ci.

En ce qui concerne le Triton crêté et le Râle des genêts en particulier, aucune de ces espèces n'a été observée lors des prospections du bureau d'études LE CERE.

L'analyse des effets du projet sur les espèces remarquables peut se résumer ainsi : au total 8 espèces d'oiseaux, 6 espèces de mammifères, 2 espèces d'amphibiens, 2 espèces de reptiles et 2 espèces d'insectes à enjeu réglementaire moyen à fort sont concernées par les impacts du projet de carrière sur la commune de Viry-Noureuil. Par ailleurs, 11 espèces d'oiseaux, 2 espèces d'amphibiens, 1 espèce de reptiles, 5 espèces de mammifères (chiroptères), 12 espèces d'insectes (trois lépidoptères, cinq odonates et quatre orthoptères) et 14 espèces floristiques patrimoniales sont concernées par les impacts du projet de carrière de Viry-Noureuil.

L'application des mesures d'évitement et de réduction préconisées par le bureau d'études LE CERE, telles que l'évitement de certaines zones naturelles à enjeu fort, l'optimisation de la circulation des engins, la réalisation du décapage en dehors de la période de reproduction, la réalisation des travaux uniquement en période diurne, la prévention des risques de pollution des eaux et de l'air, le respect du phasage, la remise en état cordonnée, permettront de réduire suffisamment les impacts sur les espèces remarquables concernées. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire. »

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Par cette observation, M Brin attire l'attention du pétitionnaire sur le devenir des espèces protégées présentes dans la zone d'exploitation de la carrière, ainsi que les perturbations du milieu naturel.

.../...

Dans sa réponse, GSM rappelle qu'il a missionné un bureau d'études expert en écologie, « LE CERE », pour le volet faune – flore – habitats de l'étude d'impact. Cette étude est reportée en intégralité en annexe 7.1 du dossier de demande d'autorisation.

GSM souligne aussi, que cette mission d'expertise écologique sur les terrains concernés par l'ouverture de carrière s'est basée :

- sur des prospections réalisées en décembre 2012, et de mars à septembre 2013, aux périodes les plus favorables aux prospections des groupes d'espèces susceptibles d'être présents ;
- des données bibliographiques.

Dans ce cadre, une attention particulière a été portée sur les espèces protégées et/ou patrimoniales remarquables, dans les inventaires réalisés comme dans l'analyse des effets potentiels de la carrière sur celles-ci.

Il liste ensuite les espèces remarquables recensées, en notant que le Triton crêté et le Râle des genêts n'ont pas été observés, lors des prospections du bureau d'études « LE CERE ».

Au final, GSM cite les mesures d'évitement et de réduction préconisées par ce bureau d'études pour en réduire les impacts, comme l'évitement de certaines zones naturelles à enjeu fort, l'optimisation de la circulation des engins, la réalisation du décapage en dehors de la période de reproduction, la réalisation des travaux uniquement en période diurne.

À mon avis, pour ce dossier d'ouverture de carrière, les modalités de prise en compte de la protection des espèces protégées me semblent adaptées aux enjeux environnementaux, notamment ceux spécifiques à la zone des Campelles. Je note par ailleurs, qu'aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

* * *

8.2.2 – Courrier de M. et Mme Leplat,M. et Mme Guernier et Mme Fosse, enregistré sous le N°2.

Dans ce courrier ces personnes, habitant rue Victor Hugo à Viry-Noureuil font part de leur inquiétude concernant les nuisances sonores potentielles du projet de carrière situé dans la zone des Terrages.

Rappelant qu'elles sont déjà dans une zone de nuisances sonores reconnue par une enquête préfectorale de 2015, ***(classement sonore des infrastructures terrestres)***, elles estiment que le passage incessant des engins d'exploitation et de transport ne fera qu'aggraver ces nuisances dans une plage d'exploitation allant de 7h à 18h, voir 20h dans certains cas.

.../...

**** Extraits des éléments de réponse de la société GSM :***

« La rue Victor Hugo (RD.338) sur Viry-Noureuil est concernée par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Une mise à jour du classement sonore des infrastructures routières de l'Aisne a été réalisée (document disponible publiquement en ligne : méthodologie – version du 31 août 2015). Il est à noter que cet arrêté en vigueur du 12/12/2003 concerne l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation, et ne s'adresse pas aux ICPE....

Aucune prescription particulière ne s'impose donc au projet de carrière, en plus de l'arrêté du 23 janvier 1997, modifié par les arrêtés du 24 janvier 2001 et du 26 août 2011, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Une modélisation acoustique a été réalisée par le bureau d'études expert ENVITEC (voir annexe 7.4 du dossier), prenant en compte l'évacuation des matériaux par camions en empruntant la rue du Cimetière et la RD.338, afin de vérifier le respect des seuils d'émissions sonores fixés dans l'arrêté précité.

Pour rappel, cette modélisation conclut au respect des émergences sonores admissibles (+ 5 dB(A)) au niveau des habitations situées au plus proche sur la rue Victor Hugo (point R5), comme au niveau de toutes les zones à émergence réglementée. L'émergence sonore due aux activités projetées de la société GSM au niveau du secteur des Terrages (y compris l'acheminement des matériaux par camions) est même relativement faible en ce point R5 : + 0,5 dB(A).

L'impact acoustique de l'évacuation des matériaux par voie routière sera donc très faible par rapport au bruit déjà existant pour les maisons situées sur la rue Victor Hugo.

Rappelons par ailleurs que l'impact sur le trafic routier a été traité dans l'étude d'impact (§ 3.11 Impacts sur le trafic routier du chapitre II). Le trafic total engendré par l'exploitation du site (78 à 174 passages de 6 à 12 camions par jour en cumulant les trafics liés à l'acheminement des matériaux extraits et des remblais extérieurs, sur les 2 sens de circulation) reste minime au regard du trafic actuel sur la RD.338 (7 878 véh/j) : augmentation non significative de 1 à 2 % du trafic actuel.

Rappelons d'une manière générale qu'un certain nombre de mesures seront prises par la société GSM pour limiter au maximum l'impact acoustique de son activité. Elles sont rappelées au § Réponses aux observations orales – Mesures prises pour réduire les nuisances sonores. Les horaires de fonctionnement seront uniquement diurnes (de 7h00 à 17h30, pouvant exceptionnellement aller jusqu'à 20h), et il n'y aura pas d'activité les dimanches et jours fériés. »

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Pour répondre aux inquiétudes des riverains de la rue Victor Hugo sur l'aggravation des nuisances sonores résultant de l'activité de la carrière, GSM précise qu'une modélisation acoustique a été réalisée dans l'étude d'impact par un bureau d'études expert.

.../...

Cette modélisation prend aussi en compte l'évacuation des matériaux par camions en empruntant la rue du Cimetière et la RD.338, afin de vérifier le respect des seuils d'émissions sonores fixés dans l'arrêté précité.

Elle conclut au respect des émergences sonores admissibles (+ 5 dB(A)) au niveau des habitations situées au plus proche sur la rue Victor Hugo.

Dans sa réponse, GSM souligne que le trafic total engendré par l'exploitation du site (78 à 174 passages de 6 à 12 camions par jour en cumulant les trafics liés à l'acheminement des matériaux extraits et des remblais extérieurs, sur les 2 sens de circulation) reste minime au regard du trafic actuel sur la RD.338 qui est de 7 878 véh/jour soit une augmentation de 1 à 2 % du trafic actuel.

À mon avis, pour les habitants de la rue Victor Hugo, l'impact acoustique de l'évacuation des matériaux par voie routière semble faible par rapport au bruit déjà existant, notamment, comme le montre la figure ci-dessus, par son accès excentré par rapport aux premières habitations de la rue Victor Hugo.

* *

8.2.3 – Courrier de M. Bouthillier, enregistré sous le N°3.

Tenant compte de l'expérience de l'exploitation des carrières voisines de Travecy et de Fargnier, M Bouthillier fait part de ses suggestions et préconisations pendant la phase d'exploitation, ainsi que pour la remise en état des terres agricoles après extraction.

Les points mis en avant dans ce courrier sont les suivants :

- Respecter la couche de terre arable avec la couche de terre stérile au moment du décapage ;
- S'assurer de la qualité du remblai qui doit ne comporter aucune pollution, notamment de nature organique ;
- Respecter les limites parcellaires durant le décapage et l'extraction.
- Respecter les courbes de niveau afin d'éviter les mouillères,
- Imposer un drainage à base de collecteur complet sur l'ensemble des terres agricoles, afin de rétablir le réseau hydraulique détruit et perturbé par l'exploitation de la carrière (une carte de Viry-Noureuil indiquant le sens d'écoulement des eaux sur cette commune est jointe au courrier) ;
- La remise en état des chemins communaux et agricoles.

**** Extraits des éléments de réponse de la société GSM :***

« Les mesures émises, dont certaines sont classiques des remises en état de carrières, figurent déjà dans le dossier de demande d'autorisation :

- le décapage sélectif et le stockage séparé de la terre arable et des horizons stériles sous-jacents (§ 1.3.A Mesures concernant l'impact sur la qualité des sols du chapitre IV de l'étude d'impact) ;

- les remblais extérieurs feront l'objet d'un contrôle systématique par la société GSM de leur origine et de leur caractère inerte (§ 1.3.A Mesures concernant l'impact sur la qualité des sols, et § 1.5.B Mesures concernant la protection des eaux souterraines – Mesures concernant les impacts qualitatifs du chapitre IV de l'étude d'impact) ;

- au niveau de la zone est du secteur des Terrages qui sera laissé légèrement en dépression (sans apport de remblais inertes extérieurs), les talus résiduels seront repris, talutés et profilés de sorte que les pentes n'excèdent pas 30°. Une attention particulière sera accordée à la douceur de la pente en bordure sud, afin de s'inscrire le plus possible dans la continuité de la pente naturelle globale des terrains (en pente depuis la RD.338 jusqu'à la voie ferrée), et de drainer naturellement les terrains (§ 2.3.A Reconstitution des terrains – Zone est du secteur des Terrages du chapitre V de l'étude d'impact) ;

- sur préconisation du bureau d'études en hydrologie ANTEA, un fossé sera créé en amont de la zone (phase 3 à 5), et connecté au fossé latéral à la RD.1032, afin de permettre un drainage et une circulation des eaux de ruissellement en amont de la zone. Bien que les terrains ne seront pas remblayés jusqu'au terrain naturel, aucun point bas ne sera créé compte tenu de la pente topographique générale. Il n'y aura aucune stagnation des eaux de ruissellement qui s'infiltreront en bordure immédiate de la zone remblayée (§ 2.3.A Reconstitution des terrains – Zone est du secteur des Terrages du chapitre V de l'étude d'impact) ;

- les limites parcellaires figurant dans le dossier et qui seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, s'il est rendu, seront strictement respectées par la société GSM : un géomètre bornera les terrains et une clôture sera mise en place avant tous travaux ; il n'y aura aucune exploitation, aucun stockage, aucune circulation d'engins, aucune clôture posée en dehors du périmètre sollicité par la société GSM pour lequel elle détient la maîtrise foncière, et en dehors des voies publiques pour lesquelles elle détient l'autorisation d'accès ;

- une bande de retrait minimale de 10 m sera respectée, conformément à la réglementation et tel que présenté dans le dossier, entre le périmètre sollicité et le périmètre exploité ;

- aucun chemin n'étant compris dans l'emprise sollicitée par la société GSM (il existe uniquement un ancien tronçon d'un chemin rural – le CR des Campelles – aujourd'hui disparu mais toujours répertorié au cadastre, dans la bande de 10 m inexploitée au nord de la zone est du secteur des Campelles), aucun chemin ne sera exploité et donc à reconstituer à l'issue de l'exploitation ;

-la société GSM procèdera autant que nécessaire au nettoyage des voies publiques en sortie des secteurs d'exploitation.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Dans ce courrier, M Bouthillier, s'appuyant sur son expérience, fait part de ses suggestions et préconisations pour la phase d'exploitation de la carrière, ainsi que pour la remise en état des terres agricoles après extraction.

Au cours de mon entretien avec monsieur Bouthillier pendant mes permanences, celui-ci m'a indiqué que le but de son intervention est d'assurer, sur ces terrains, un retour à l'activité agricole de qualité après exploitation de la carrière, en évitant la formation mouillères préjudiciables aux cultures.

Dans sa réponse, GSM signale que les mesures émises par M Bouthillier, dont certaines sont classiques, figurent déjà dans le dossier de demande d'autorisation notamment : le décapage sélectif, le contrôle des remblais extérieurs, le respect des limites.

Pour ce qui concerne la remise en état des terres agricoles, GSM décrit avec précision dans cette réponse, tout le déroulement des différentes actions dans les deux secteurs des Terrages notamment pour la zone est.

Sur ce point, il mentionne qu'une attention particulière sera accordée à la douceur de la pente en bordure sud, afin de s'inscrire le plus possible dans la continuité de la pente naturelle globale des terrains, et de drainer naturellement les terrains.

De plus, sur préconisation du bureau d'études en hydrologie, un fossé sera créé en amont de la zone (phase 3 à 5), et connecté au fossé latéral à la RD.1032.

Ceci, afin de permettre un drainage et une circulation des eaux de ruissellement en amont de la zone.

.../...

Ainsi pour GSM, il n'y aura aucune stagnation des eaux de ruissellement, qui s'infiltreront en bordure immédiate de la zone remblayée.

Pour cette phase de remise en état des terres agricoles après extraction, les deux mesures citées par GSM :

- de respecter la pente topographique dans la zone des Terrages en ne créant aucun point bas,

- de réaliser un fossé en amont de la zone, connecté au fossé latéral à la RD.1032 permettant un drainage et une circulation des eaux de ruissellement, correspondent, à mon avis, aux attentes de monsieur Bouthillier.

8.2.4 – Courrier de M. et Mme Schemith, enregistré sous le N°4.

Par le dépôt de ces deux courriers portant sur des démarches préalables avec la société GSM, M & Mme Schemith demandent si leurs parcelles, ZH n°4 et ZH n°53, font parties des zones concernées par le projet de carrière.

**** Extraits des éléments de réponse de la société GSM :***

« Les parcelles de M. et Mme SCHEMITH ne sont pas intégrées au projet de carrière de la société GSM, et ne sont pas prévues dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. »

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Lors de la réunion sur le bilan de l'enquête, j'ai attiré l'attention de M Perros sur ce courrier de M. et Mme Schemith.

Dans un premier temps, M Perros a confirmé que ces deux parcelles n'étaient pas intégrées dans le projet soumis à l'enquête.

Il m'a précisé ensuite qu'il prendrait contact avec ces personnes pour les informer de la non-intégration de leurs parcelles dans le projet.

8.2.5 – Courrier de la Ville de Chauny, enregistré sous le N°5.

Dans ce courrier, la ville de Chauny propose la mise en place d'une barrière végétale, afin de limiter l'impact visuel négatif de cette exploitation sur les activités économiques et commerciales, ainsi que sur les propriétés riveraines.

**** Extraits des éléments de réponse de la société GSM :***

« Une note en réponse à la ville de Chauny, reprenant des données et cartes extraites de l'étude d'impact, a été élaborée par Mme MERLIN ayant réalisé l'étude paysagère du dossier. Cette note, fournie ci-après, a également été envoyée à la ville de Chauny. »

Les principales mesures prises sont :

- une haie sera plantée le long de la rue du cimetière de Viry-Noureuil, dès le début de l'exploitation ;

- une marge de recul de 60 mètres sera respectée vis-à-vis de habitations du chemin des marais des Aulnes et d'au moins 40 mètres vis-à-vis de celles du canal, des merlons seront mis en place entre l'exploitation et elles ;

.../...

- l'exploitation durera une dizaine d'années en tout ; à l'issue de cette exploitation les terrains doivent retrouver une vocation agricole : prairies et grande culture ; si une haie devait être plantée sur ces terrains, il faudrait avoir l'accord du propriétaire. »

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

L'objectif de la demande de la ville de Chauny est de limiter l'impact visuel négatif de cette exploitation sur les activités économiques et commerciales, ainsi que sur les propriétés riveraines.

À mon avis, les différentes mesures paysagères, présentées par GSM, répondent à l'attente de la ville de Chauny sur la préservation du cadre de vie.

* * *

8.3 °- Observations faites par l'autorité environnementale :

Dans mon rapport, je ne retiens de l'avis de l'autorité environnementale, que ses remarques en lien avec les observations du Public.

Pour cette enquête, cela concerne la limitation des émissions de poussières, et les perturbations susceptibles d'être générées sur les différents réseaux hydrauliques par le remblaiement des terrains.

8.3.1 – Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

- « L'exploitant devra asperger les matériaux extraits et les pistes internes en période sèche afin de limiter les envols de poussière ».

**** Extraits des éléments de réponse de la société GSM :***

- « Cette remarque avait déjà été formulée dans le courrier de la DREAL du 31 mars 2015 (« l'engagement doit être pris d'asperger, en période sèche, les matériaux extraits et les pistes internes afin de limiter les envols de poussières »). La réponse avait été apportée par la société GSM dans son courrier en réponse du 31 juillet 2015.

Pour rappel, pour limiter l'impact des envols de poussières lors de l'exploitation, la société GSM s'engage, comme sur tous ses autres sites carrières, à entretenir et arroser les pistes, la circulation des camions sur les pistes étant la principale source d'émission de poussières.

L'engagement de GSM d'asperger les pistes internes par temps sec afin de limiter les envols de poussières figure à plusieurs reprises aux chapitres III (« raisons ») et IV (« mesures ») de l'étude d'impact (annexe 2 du dossier)... »

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Cette remarque, sur l'envol des poussières, rejoint une des observations orales des riverains du chemin des Aulnes sur les nuisances générées par l'activité de la carrière.

Dans sa réponse GSM rappelle les différentes mesures prévues pour limiter l'impact de l'envol des poussières.

.../...

À mon avis, l'engagement de GSM, d'asperger les pistes internes par temps sec afin de limiter les envols de poussières, répété à plusieurs reprises dans ce dossier, répond de façon positive à la remarque de l'autorité environnementale, et aux préoccupations des riverains de la zone des Terrages.

8.3.2 – Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

- « Compte tenu des perturbations susceptibles d'être générées sur la nappe alluviale par ce projet, GSM doit, dans la zone remblayée des Campelles :

- soit remblayer avec des déchets inertes de granulométrie équivalente aux graviers extraits ;

- soit envisager la nécessité de pose de drains avec les agriculteurs et/ou propriétaires des terrains (ou moyen équivalent). »

**** Extraits des éléments de réponse de la société GSM :***

« À propos d'un remblaiement éventuel de la zone d'extraction des Campelles par des déchets inertes de granulométrie équivalente aux sables et aux graviers extraits :

- On rappelle que la remise en état du site sera faite par remblayage jusqu'au terrain naturel avec des remblais inertes extérieurs, puis les stériles et enfin les terres de découverte au niveau des Campelles, afin de restituer la majeure partie des secteurs exploités à leur vocation agricole initiale, conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Viry-Noureuil. L'apport de matériaux extérieurs est donc nécessaire pour un remblaiement jusqu'au TN et une remise en état conforme au PLU.

- La perméabilité des matériaux de remblais est estimée à 5.10-7 m/s.

Il n'est pas envisageable de remblayer avec des matériaux similaires aux matériaux extraits.

À propos de la mise en place de drains :

Au regard des impacts piézométriques faibles, il n'est pas nécessaire de mettre en place des drains.

De plus, le réseau de fossés existant permettra déjà le drainage des eaux de débordement de la nappe.

Toutefois, comme GSM le fait couramment sur des projets similaires, les terrains en réaménagement final étant destinés à retrouver une vocation agricole, le réaménagement sera mené en concertation avec les agriculteurs exploitant les parcelles du projet.

Si nécessaire, des drains agricoles pourront être mis en place pour améliorer le drainage des eaux de nappe en période de hautes eaux, vers le réseau de fossés existant.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Cette remarque de l'autorité environnementale sur les perturbations susceptibles d'être générées sur la nappe alluviale dans la zone remblayée des Campelles, rejoint l'observation émise M. Bouthillier sur les conditions de réaménagement de la zone des Terrages **(courrier enregistré sous le n°3).**

Dans les deux cas, l'attention de GSM est attirée sur les risques de perturbations sur les réseaux hydrauliques par l'apport de matériaux extérieurs pour le remblaiement des terrains, notamment pour ceux remis en culture.

.../...

Dans sa réponse, GSM développe ses arguments pour la solution retenue dans ce dossier. Il précise notamment que, dans le cas présent, il n'est pas envisageable de remblayer avec des matériaux similaires aux matériaux extraits au regard des impacts piézométriques faibles, et qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place des drains.

Je retiens plus particulièrement dans cette réponse de GSM, que le réaménagement des deux zones sera mené en concertation avec les agriculteurs exploitant les parcelles du projet, ainsi que la possibilité de mise en place de drains agricoles pour améliorer le drainage des eaux de nappe en période de hautes eaux, vers le réseau de fossés existant.

À mon avis, cet engagement de concertation va dans le sens demandé par l'autorité environnementale et les agriculteurs, pour une remise en état de qualité des terres agricoles en fin d'exploitation de la carrière.

- IX DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Comme je l'ai souligné dans le paragraphe - 7.5. 3 4 - de ce rapport, sur le plan de la publicité faite sur cette enquête, il faut tenir compte du relais important que constitue l'inscription de l'enquête à l'ordre du jour des délibérations des Conseils Municipaux (CM) **des 8 communes** du rayon d'affichage. Il en est de même pour les avis qui ont été exprimés à cette occasion.

Je ne traite ici que les avis des communes dont j'ai eu connaissance par les Maires et la DDT/02.

Il s'agit des communes proches du site d'extraction : **Tergnier, Chauny et de Viry-Noureuil**.

L'avis de la commune de **Tergnier** et celui de **Viry-Noureuil** ont été rendus au cours des séances qui se sont tenues pendant l'enquête publique, celui de la commune de **Chauny** le lendemain de sa clôture.

Ces trois communes ont émis un avis favorable à la demande d'ouverture de carrière présentée par GSM. *(cf. Annexe 19)*

* * *

- X SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le cas présent, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'enquête, **mon rapport comporte** : le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du Public, une analyse des propositions et contre-propositions produites au cours de cette enquête, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du Public, **sur l'ensemble desquelles j'ai pris position**.

Ainsi, après avoir :

- Relaté les modalités de déroulement de l'enquête publique et examiné les observations recueillies sur la demande d'autorisation, déposée par la Société GSM, d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de **Viry-Noureuil**, aux lieux-dits « **les Terrages** » et « **les Campelles** » ;

- Étudié le dossier, effectué plusieurs visites des deux zones d'implantation de la carrière, obtenu des renseignements complémentaires de la part de la société GSM avant l'enquête, et dans son mémoire en réponse.

- Assuré le suivi de l'impact des actions de communication sur la participation du Public à l'enquête, en liaison avec le pétitionnaire,

- Je dresse le constat suivant :

↳- L'enquête publique **s'est déroulée normalement pendant 31 jours consécutifs du lundi 22 février au mercredi 23 mars 2016 inclus** conformément à l'arrêté préfectoral du **1er février 2016**.

↳- La durée de l'enquête (**31 jours**), l'exécution des mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral, renforcées par la distribution d'un avis d'enquête sur la commune de **Viry-Noureuil**, et la multiplication des points d'affichage de l'avis d'enquête dans cette commune, l'inscription à l'ordre du jour, **pour avis,** des séances des Conseils Municipaux des communes dont le territoire est concerné par l'implantation de la carrière, les **cinq** permanences du commissaire enquêteur, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier mis à la disposition du Public dans la Mairie de **Viry-Noureuil**, et de porter ses observations sur les registres déposés dans cette mairie.

↳- **L'enquête sur ce projet a bénéficié de la plus large publicité qu'il était possible d'entreprendre, au regard notamment des incidences décrites dans l'étude d'impact.**

↳- Le résumé non technique de l'étude d'impact permet une prise de connaissance suffisante du projet pour en mesurer les enjeux principaux, notamment ceux relevant des eaux superficielles et souterraines, de l'environnement naturel, du milieu agricole, du cadre humain.

Les mesures proposées de réduction des impacts sur les différents milieux - physique, naturel et humain y sont bien présentées. La description des conditions de remise en état du secteur des Terrages et celui des Campelles y figure également.

↳- **Au total, sept observations orales** ont été reportées dans le rapport, **cinq courriers** ont été annexés au registre de la commune de **Viry-Noureuil** au cours de cette enquête. Les personnes qui se sont déplacées pour l'enquête ont fait des observations portant sur les **incidences de l'activité de la carrière sur les conditions de vie des riverains, sur l'activité agricole et sur l'environnement.**

↳- De l'analyse de ces observations, il ressort qu'aucune n'est défavorable au projet.

↳- Sur le plan des délibérations des communes incluses dans le rayon des trois kilomètres, l'avis de la commune de **Tergnier** et celui de **Viry-Noureuil** ont été rendus au cours des séances qui se sont tenues pendant l'enquête publique, celui de la commune de **Chauny** le lendemain de sa clôture.

Ces trois communes ont émis un avis favorable à la demande d'ouverture de carrière présentée par GSM.

↳- **Toutes ces observations écrites et orales** recueillies au cours de cette enquête ont été **étudiées et assorties, de mon avis** sur la suite à leur donner, après avoir pris en compte le mémoire en réponse de la société GSM.

*** Après avoir confronté les observations du Public aux arguments de GSM développés dans le mémoire en réponse, je considère que :**

↳- Sur les Incidences de l'activité de la carrière sur les conditions de vie les riverains :

- Le chemin des Aulnes est bien maintenu en lieu de promenade comme le demandent les riverains.

- La pose d'une clôture autour des secteurs d'exploitation, et la réalisation de merlons en périphérie pour lutter contre les intrusions sur l'ensemble du site, **sont une réponse adaptée à la demande de mise en sécurité formulée par les riverains.**

Celles-ci devront être assorties d'une surveillance de leur maintien en bon état.

- Les dispositions prises par l'entreprise pour réduire les nuisances sonores, notamment l'implantation de merlons de 2,5m de haut, la limitation de la vitesse à 20 km/h sur le site de la carrière, les plateformes positionnées loin des habitations, **sont de nature à réduire, de façon effective, les nuisances sonores.**

Les contrôles réguliers par un organisme agréé de l'impact acoustique de la carrière en activité, effectués à la demande de l'entreprise, viendront compléter ces mesures.

- Pour les habitants de la rue Victor Hugo, l'impact acoustique de l'évacuation des matériaux par voie routière **semble faible par rapport au bruit déjà existant**, notamment par l'accès excentré du site par rapport aux premières habitations de cette rue.

- Les mesures prises pour assurer la sécurité du trafic routier en provenance de la carrière sont adaptées, notamment par l'aménagement de l'entrée et de la sortie de chaque secteur et des accès au niveau de la liaison RD.429E – RD.1032, et l'engagement à procéder au nettoyage des voies publiques en sortie de carrière (rue du Cimetière et chemin de l'Écluse).

- Les limites de propriété sont respectées par la réalisation d'un bornage et de la pose de clôture ; **l'exploitation ne concerne que les emprises définies dans le dossier et bornées sur le terrain.**

- Les différentes mesures paysagères, pour réduire l'impact visuel du chantier, **présentées par GSM** - haie plantée le long de la rue du cimetière de Viry-Noureuil, marge de recul de 60 mètres vis-à-vis de habitations du chemin des marais des Aulnes et d'au moins 40 mètres vis-à-vis de celles du canal, mise en place de merlons - **répondent aux attentes des habitants des communes proches du site d'exploitation.**

- La remise en état des terrains de la zone ouest des Terrages après son exploitation est confirmée, **cette disposition réglementaire est assortie de garanties financières.**

↳- Sur les Incidences de la carrière sur l'activité agricole :

- Les précisions apportées par GSM pour démontrer l'absence d'incidence de l'exploitation de la carrière, avec rabattement de nappe, sur les parcelles agricoles de la zone des Campelles, **sont suffisamment précises pour lever les réserves formulées sur ce sujet.**

- Les mesures citées par GSM pour la phase de remise en état des terres agricoles après extraction dans la zone des Terrages **permettent de respecter la pente topographique du site, sans créer de point bas.**

- Dans la phase de remise en état des terres agricoles, l'engagement pris par GSM d'y associer le milieu agricole **répond à l'attente des agriculteurs.**

↳- Sur les incidences de la carrière sur l'environnement :

- L'exploitation dans le secteur des Terrages se faisant sans rabattement de nappe, **la seule surveillance du réseau de piézomètres mis en place sur ces secteurs, notamment le Pz2, est suffisante pour détecter une éventuelle anomalie sur le puits situé « chemin des Aulnes ».**

- **Les modalités de prise en compte de la protection des espèces protégées sont adaptées aux enjeux environnementaux, notamment ceux spécifiques à la zone des Campelles.**

* Dans son avis concernant les milieux naturels, l'Autorité Environnementale conclut à l'absence d'impact significatif pour la faune et la flore ainsi que sur les sites Natura 2000 présents aux alentours.

❋ ❋ ❋

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un document distinct du présent rapport, en m'appuyant sur cette synthèse je donne mes conclusions motivées sur ce dossier, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'enquête.

Fait à Vailly sur Aisne le 22 avril 2016

Le commissaire enquêteur / *Serge VÉRON*

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 22 février au mercredi 23 mars 2016 inclus

❋ ❋ ❋ ❋

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Viry-Noureuil, aux lieux-dits « les Terrages » et « les Campelles »

Présentée par la Société GSM. Italmenci Group

❋ ❋ ❋ ❋

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXÉS

(numérotés de 1 à 19)

au

Rapport du Commissaire Enquêteur

Annexes :

N°.1 : - Demande de désignation des commissaires enquêteurs (01/12/2015) ;
N°.2 : - Désignation par le TA/Amiens des commissaires enquêteurs (18/12/2015) ;
N°.3 : - Arrêté d'enquête du Préfet de l'Aisne (01/02/2016) ;
N°.4 : - Parcellaires concernés par le projet de carrière de Viry-Noureuil ;
N°.5 : - Confirmation de la date de la réunion d'information avec GSM ;
N°.6 : - Situation des panneaux d'affichage sur la zone de la carrière ;
N°.7 : - Informations complémentaires transmises par GSM à la demande du C.E ;
N°.8 : - Avis d'enquête ;
N°.9 : - Publicité dans la presse, 1° et 2° parutions dans le département de l'Aisne ;
N°.10 : - Extraits du PV d'affichage de l'avis d'enquête : carrière / mairie Viry-Noureuil...
N°.11 : - Certificat d'affichage de la commune de Viry-Noureuil ;
N°.12 : - Publication de l'Avis d'enquête et du dossier sur le site de la DDT/02 ;
N°.13 : - Situation des panneaux d'affichage de la commune de Viry-Noureuil ;
N°.14 : - Publication de l'Avis d'enquête sur le site de la Mairie de Viry-Noureuil ;
N°.15 : - Avis d'enquête distribué dans la commune de Viry-Noureuil ;
N°.16 : - Article paru dans l'Aisne Nouvelle le 16 février 2016 ;
N°.17 : - Procès-verbal consignant les observations recueillies au cours de l'enquête ;
N°.18 : - Mail d'accompagnement du mémoire en réponse de GSM ;
N°.19 : - Délibérations des C.M. de :Tergnier, Chauny, Viry-Noureuil.

❋ ❋ ❋ ❋